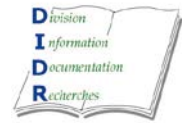


28 août 2018



Violences et discriminations envers les femmes

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Cadre juridique et coutumier.....	4
1.1. Instruments internationaux ratifiés.....	4
1.2. Cadre juridique national.....	4
2. Prévalence, typologie, et violences répertoriées.....	8
2.1. Prévalence du phénomène des violences.....	8
2.2. Violences domestiques et conjugales.....	9
2.3. Les viols.....	11
2.4. Le harcèlement sexuel.....	12
3. Situation sociale.....	13
3.1. Attitude de la société.....	13
3.2. L'héritage de la guerre.....	14
3.2.1. Les séquelles traumatiques du conflit.....	14
3.2.2. Forte présence militaire et insécurité dans les zones postconflit.....	15
3.2.3. Discriminations dans l'accès aux ressources dans le monde rural.....	16
3.2.4. Les femmes chefs de famille (FCM).....	17
3.2.5. Les femmes ex-membres ou ex-combattantes des LTTE.....	18
3.2.6. Autres catégories de femmes discriminées.....	19
3.3. Perception des violences et des discriminations.....	20
3.4. Organisations apportant un soutien.....	21
4. Attitude des autorités.....	23
4.1. Actions entreprises par les autorités.....	23
4.2. Protection des forces de l'ordre.....	27
4.3. Accès à la justice et application des lois.....	28
Bibliographie.....	32

Résumé :

A Sri Lanka, les femmes ont des droits égaux au civil comme au pénal. Toutefois, de nombreuses discriminations subsistent, dont celles liées à l'application du droit de la famille propre à chaque groupe ethnique ou religieux. Le niveau des violences sexuelles et basées sur le genre demeure très élevé, particulièrement dans le Nord et l'Est du pays, et la majorité des auteurs restent impunis.

Abstract :

In Sri Lanka, women have equal rights in both civil and criminal matters. However, in practice, many kinds of discrimination go on, including those related to the enforcement of family law specific to each ethnic or religious group. The level of sexual and gender-based violence remains very high, particularly in the North and East of the country, and the majority of perpetrators go unpunished.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Cadre juridique et coutumier

1.1. Instruments internationaux ratifiés

Sri Lanka a ratifié tous les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme abordant la question des **violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG)**¹, notamment :

- Le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques (PIDCP)²;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³;
- La Convention contre la discrimination raciale⁴;
- La Convention contre la torture⁵;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDEF/CEDAW)⁶;
- Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷;
- La Convention relative aux droits de l'enfant⁸.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF⁹) a été signée par Sri Lanka le 17 juillet 1980 avant d'être ratifiée le 5 octobre 1981¹⁰.

1.2. Cadre juridique national

A Sri Lanka les femmes ont des droits égaux en droit civil et droit pénal¹¹. Néanmoins, plusieurs organismes internationaux¹², nationaux¹³, ainsi que des ONG¹⁴ regrettent la persistance de discriminations à leur encontre, notamment lors de l'application de droits

¹ L'expression est traduite de l'anglais : « Sexual and Gender-Based Violence (SGBV) » qui est notamment utilisée par les agences du système des Nations unies engagées dans la lutte contre ce phénomène (ONU femmes, FNUAP, UNICEF, OMS, PNUD, etc.).

² International Covenant on Civic and Political Rights (ICCPR).

³ International Covenant on Economic Social and Cultural Rights (ICESCR).

⁴ Convention on Elimination of Racial Discrimination (CERD).

⁵ Convention Against Torture (CAT).

⁶ Convention of Elimination of All forms of Discrimination Against Women (CEDAW).

⁷ The Optional Protocol to CEDAW, Convention on the Rights of the Child (CRC).

⁸ Convention on the Rights of the Child (CRC).

⁹ Le sigle anglais est CEDAW : Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, (CEDAW).

¹⁰ Nations Unies, Collection des traités, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW)*, New York, 18/12/1979.

¹¹ Freedom House, *Freedom in the World 2017*; United States Department of State (US DOS), *Country Report on Human Rights Practices 2016 – Sri Lanka*, 03/03/2017.

¹² Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), *Observations finales concernant le huitième rapport périodique de Sri Lanka*, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017 ; United Nations, *Report of The Secretary General on Conflict-Related Sexual Violence*, 15/04/2017; ONU, Assemblée générale (AG), 34^{ème} session, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités : *Report of the Special Rapporteur on Minority Issues on her Mission to Sri Lanka*, 31/01/2017.

¹³ US DOS, 03/03/2017; Australian Government, Ministry of Foreign Affairs and Trade (DFAT), *Country Information Report Sri Lanka*, 23/05/2018.

¹⁴ Freedom House 2017; Amnesty International (AI), *Rapport mondial 2017/2018*, 01/02/2018 ; International Crisis Group (ICG), *Sri Lanka's Conflict-Affected Women: Dealing with the Legacy of War*, 28/07/2017; Organisation Suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), [Recherche rapide de l'analyse-pays], *La violence domestique contre les femmes tamoules dans le nord-est du pays*, 13/10/2017.

de la famille pouvant varier selon les groupes ethniques ou religieux, et dénoncent les nombreuses violences sexuelles et basées sur le genre dont elles sont souvent victimes.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)¹⁵ indique que : « La jurisprudence sri-lankaise en matière de droit de la famille (mariage, divorce, droit de garde et de succession), varie en fonction de la « Customary Law » ou de la « Personal Law » que connaissent les différents groupes ethniques ou religieux ».

En matière d'égalité de droits, l'article 12 (1) de la Constitution sri lankaise dispose que: « Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi », tandis que l'article 12 (2) prévoit que: « Aucun citoyen ne doit faire l'objet de discrimination fondée sur la race, la religion, la langue, la caste, le sexe, l'opinion politique, le lieu de naissance ou l'un de ces motifs¹⁶ ». Par ailleurs, l'article 11 dispose que: « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁷ ».

Dans ses observations finales sur le huitième rapport périodique de Sri Lanka publié en mars 2017¹⁸, le Comité de la CEDEF fait remarquer que la Constitution n'interdit pas la discrimination à l'égard des femmes dans les termes spécifiés par l'article premier de la CEDEF¹⁹ et que l'article 16 (1)²⁰ de ladite Constitution qui prévoit que : « Toute loi écrite et toute loi non écrite seront valides et en vigueur nonobstant toute incompatibilité avec les dispositions précédentes du présent chapitre » permet le maintien des lois préexistantes, même si elles sont discriminatoires envers les femmes.

L'ONG norvégienne de coopération internationale pour la promotion des femmes FOKUS Women²¹ rappelle que **dans certaines communautés, les lois relatives au statut personnel incluent des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes**. Il s'agit, pour la communauté musulmane, de la Loi sur le mariage et le divorce musulmans n° 13 de 1951²² ; pour la communauté tamoule, de la Loi Tesawalamai²³ [Ordonnance de 1911 sur le droit matrimonial et l'héritage de Jaffna²⁴], et pour les Singhalais de la Loi Kandyan [Loi Kandyan n° 44 de 1952 sur le mariage et le divorce²⁵]. Ces trois textes et leurs amendements ultérieurs demeurent valides au plan constitutionnel. Pour FOKUS

¹⁵ (OSAR), 13/10/2017.

¹⁶ Sri Lanka, *Constitution of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka*, 1978. [Chapitre III: Droits fondamentaux, article 12].

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017.

¹⁹ Article I : « Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ». Nations unies, Collection des traités, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF/CEDAW), New York, 18/12/1979.

²⁰ L'article 16 (1) stipule que : "Toute loi écrite et toute loi non écrite seront valides et en vigueur nonobstant toute incompatibilité avec les dispositions précédentes du présent chapitre ». Sri Lanka, *Constitution of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka*, 1978.

²¹ Forum for Women and Development - FOKUS Women, *Shadow Report to the United Nations Committee on economic, social and cultural rights (CEDAW)*, 8th Periodic Review of Sri Lanka, 66th Session, February – March 2017, p.7.

²² Textes de Lois : Muslim Marriage and Divorce Act, No 13 of 1951; Sri Lanka, *Muslim Marriage and Divorce Act (MMDA)*, Legislative enactments of the Democratic socialist republic of Sri Lanka, Vol. VI, Chapter 134, Colombo, 1980; Sri Lanka, *Muslim Marriage and Divorce (Amendment) Act, No. 24 of 2013*,

²³ Textes de Lois : Sri Lanka, *Tesawalamai Regulation*, Legislative enactments of the democratic socialist republic of Sri Lanka, Vol. IV, Chapter 73, Colombo, 1980.

²⁴ Sri Lanka, *Jaffna Matrimonial Rights and Inheritance Ordinance*, 1911.

²⁵ Textes de Lois: Sri Lanka, *Kandyan Marriage and Divorce Act, No 44 of 1952*; Sri Lanka, *Kandyan Marriage and Divorce Act*, Legislative enactments of the Democratic socialist republic of Sri Lanka, Vol. VI, Chapter 132, Colombo, 1980; Sri Lanka, *Kandyan Marriage and Divorce (Amendment) Act, No. 23 of 2013*.

Women, la « Charte des femmes » approuvée par les autorités le 3 mars 1993, qui est une déclaration politique non contraignante, reste le seul engagement de l'Etat à respecter les droits des femmes à Sri Lanka.

Le 3 octobre 2005, le président sri lankais a promulgué la loi sur la prévention de la violence domestique (*The Prevention of Domestic Violence Act*, PDVA)²⁶. Selon une publication de l'Association du barreau américain relative au cadre juridique de la violence domestique à Sri Lanka²⁷, le PDVA ne criminalise pas la violence domestique, mais permet aux victimes de demander des ordonnances de protection auprès du Tribunal de première instance.

Au niveau national, l'âge minimum légal pour pouvoir se marier est de 18 ans pour les hommes comme pour les femmes, mais il est possible pour les filles, sous réserve du consentement de leurs parents, de se marier à 16 ans, soit l'âge minimum du consentement sexuel fixé par la loi²⁸.

La loi musulmane réglementant le mariage et le divorce²⁹ autorise les mariages précoces. D'après le département d'Etat américain³⁰, les filles peuvent se marier dès l'âge de 12 ans, tandis que pour le Comité de la CEDEF de l'ONU³¹, la loi musulmane ne fixe aucun âge minimum pour le mariage, de sorte que les filles de moins de 12 ans sont autorisées à se marier. Le département d'Etat américain³² précise que dans le cas des Tamouls vivant dans la province du Nord, les mariages sont régis par le droit civil tandis que la division des biens est régie par le droit coutumier du Thesawalamai³³.

S'agissant du viol et des violences domestiques ou conjugales, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)³⁴ précise que le viol est régi par l'article 363 du Code pénal et l'amendement au Code pénal de 1995 qui a considérablement modernisé les anciennes lois et les pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes victimes de viol qui ont prévalu durant plus d'un siècle.

Selon le Comité de la CEDEF, le viol est puni par une peine maximale d'emprisonnement de cinq ans³⁵, tandis que, d'après le département d'Etat américain, les peines prévues pour un viol peuvent aller de sept à vingt ans d'emprisonnement assorti d'une amende d'au moins 200 000 roupies (1 077 €)³⁶.

Le Code pénal prévoit que les rapports sexuels avec une jeune fille âgée de moins de 16 ans, avec ou sans son consentement, sont constitutifs d'un viol sur

²⁶ Sri Lanka, Parliament of The Democratic Socialist Republic of Sri Lanka, *Prevention of Domestic Violence Act N°34 of 2005*, 03/10/2005.

²⁷ American Bar Association, [International Models Project on Women's Rights], *Current Legal Framework: Domestic Violence in Sri Lanka*, 08/07/2011.

²⁸ US DOS, 03/03/2017.

²⁹ Trad.DIDR [anglais] de "Muslim Marriage and Divorce Act". Sri Lanka, *Muslim Marriage and Divorce Act (MMDA)*, Legislative enactments of the Democratic socialist republic of Sri Lanka, Vol. VI, Chapter 134, Colombo, 1980.

³⁰ US DOS, 03/03/2017.

³¹ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017, p. 16.

³² US DOS, 03/03/2017.

³³ Le Thesawalamai est un code coutumier régissant la propriété foncière dans la province du Nord. *Info Lanka* [Portail d'information sur Sri Lanka], "Understanding Thesawalamai", s.d.; Sri Lanka, *Tesawalamai Regulation, Legislative enactments of the democratic socialist republic of Sri Lanka*, Vol. IV, Chapter 73, Colombo, 1980.

³⁴ UNDP, Policy Framework and National Plan of Action to address Sexual and Gender-based Violence (SGBV) in Sri Lanka 2016 – 2020, 09/12/2016.

³⁵ UN Committee on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW), *Concluding observations of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women – Sri Lanka*, CEDAW/C/LKA/CO/7, 08/04/2011.

³⁶ US DOS, 03/03/2017.

mineure³⁷. Pour autant, dans le cas des femmes ou des jeunes filles mariées, si la législation contre les violences conjugales identifie les violences physiques et psychologiques portées au conjoint, elle ignore les violences sexuelles au sein du couple³⁸. **Le viol conjugal, y compris pour les filles de moins de 16 ans légalement mariées en vertu du droit musulman**³⁹, **n'est pas considéré comme une infraction**, sauf si les conjoints ont enregistré leur séparation auprès d'un tribunal⁴⁰.

Le département d'Etat américain⁴¹ indique qu'en matière de violence domestique, une victime peut obtenir une ordonnance de protection pour une année et demander une allocation d'entretien. Selon la même source, si la législation du pays interdit le viol et la violence domestique, l'application de la loi est loin d'être systématique.

Le PNUD⁴² indique que **l'amendement de 1995 au Code pénal a introduit deux nouvelles infractions qui criminalisent deux formes de violence : l'inceste et le harcèlement sexuel**. L'inceste, dont sont principalement victimes les fillettes et les femmes à Sri Lanka, a été érigé en infraction pénale à l'article 364-A du Code pénal.

Le harcèlement sexuel, très répandu, est traité à l'article 345 du Code pénal qui le reconnaît dans la sphère publique, y compris dans le travail et les transports publics⁴³. L'article 345 de la loi n° 22 de 1995 portant modification du Code pénal⁴⁴, qui pénalise le harcèlement sexuel, le définit comme étant un « harcèlement de nature sexuelle utilisant des voies de fait, la force criminelle, des mots ou des actions qui causent de la gêne à la personne harcelée⁴⁵ ». L'auteur de faits avérés de harcèlement sexuel est passible d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement⁴⁶ et peut également être condamné à verser des dédommagements à la victime⁴⁷.

Si aucune loi n'empêche les femmes de participer à la vie politique, ces dernières restent **sous-représentées dans le milieu politique et la fonction publique**⁴⁸, tandis que leurs intérêts propres ne sont pas suffisamment pris en compte par les dirigeants politiques⁴⁹. Néanmoins, la loi sur les élections des collectivités locales a été modifiée en 2016 de manière à inclure un quota de 25% de femmes dans les administrations locales⁵⁰.

En matière d'emploi, il n'existe pas de protection juridique spécifique contre la discrimination liée au genre et les femmes sont parfois moins payées et moins promues que les hommes pour un travail égal. Les femmes et les enfants travaillant comme domestiques sont vulnérables aux abus et au travail forcé dans certains foyers⁵¹, et des personnes sont victimes de traite des êtres humains.

³⁷ US DOS, 03/03/2017. Trad. DIDR [anglais] de : "statutory rape".

³⁸ UN CEDAW, 08/04/2011.

³⁹ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017, p. 16; US DOS, 03/03/2017.

⁴⁰ UN CEDAW, 08/04/2011; US DOS, 03/03/2017.

⁴¹ US DOS, 03/03/2017.

⁴² UNDP, 09/12/2016.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Trad. DIDR [anglais] de: "Section 345 of the Penal Code (Amendment) Act, No. 22 of 1995".

⁴⁵ UNFPA, *Sexual harassment on public buses and trains in Sri Lanka*, Policy Issue 04, March 2017.

⁴⁶ US DOS, 03/03/2017.

⁴⁷ UNFPA, March 2017.

⁴⁸ Freedom House, 2017; US DOS, 03/03/2017.

⁴⁹ Freedom House, *Freedom in the World 2018 - Sri Lanka*, 05/04/2018.

⁵⁰ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017.

⁵¹ Freedom House, 2017; US DOS, 03/03/2017.

2. Prévalence, typologie, et violences répertoriées

Nombre de sources⁵² déplorent le **peu de statistiques disponibles** sur les violences faites aux femmes à Sri Lanka. Dans une recherche publiée en 2014⁵³, la Banque mondiale fait observer que les données restent encore rares sur certains types de violences à l'égard des femmes, notamment sur celles subies par les femmes âgées, divorcées ou veuves; sur celles subies par les femmes mariées en raison de la dot; mais également sur les crimes d'honneur; sur les violences subies à l'extérieur de la maison: à savoir la traite, le harcèlement sexuel hors partenaire et la violence carcérale.

2.1. Prévalence du phénomène des violences

La plupart des sources intergouvernementales⁵⁴, gouvernementales⁵⁵ et des ONG⁵⁶ s'accordent à constater que les femmes sri lankaises continuent de subir de nombreuses violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG). **La fréquence élevée des violences sexuelles (agressions et viols) et des violences domestiques** est dénoncée de manière unanime.

Le 14 juillet 2013, lors d'une conférence de presse tenue à Colombo, la représentante de l'ONG Women for Rights a tenu les propos suivants :

« Toutes les quatre-vingt-dix minutes, une femme est violée à Sri Lanka, pays qui se situe au **5^{ème} rang mondial en matière de violences domestiques** et où les crimes accompagnés de violences envers les femmes et les enfants sont en augmentation. A Sri Lanka, les citoyens vivent dans un environnement qui ne respecte pas les femmes et on estime que 95% des femmes qui utilisent les transports en commun risquent d'être victimes de harcèlement sexuel ⁵⁷ ».

Le Département d'Etat américain souligne que les agressions sexuelles, le viol et la violence conjugale sont des problèmes sociétaux omniprésents⁵⁸. L'ONG Freedom House indique que le viol des femmes et des enfants ainsi que la violence domestique et conjugale atteignent des niveaux inquiétants, avec des centaines de plaintes rapportées chaque année sans que les lois existantes soient appliquées de manière systématiques et effectives⁵⁹.

⁵² SOLOTAROFF JL, PRABHA RP: Violence against Women and Girls: Lessons from South Asia, *World Bank Group*, Washington, 2014; FOKUS Women, February – March 2017; BISHWAJIT G, SARKER S and YAYA S., Socio-cultural aspects of gender-based violence and its impacts on women's health in South Asia, *F1000 Research 2016*, 05/05/2016; ICG, 28/07/2017.

⁵³ SOLOTAROFF JL, PRABHA RP, 2014.

⁵⁴ United Nations, *Report of The Secretary General on Conflict-Related Sexual Violence*, 15/04/2017; ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017; Parlement européen, *Résolution du 12/12/13 sur la situation au Sri Lanka*, (2013/2982(RSP), décembre 2013.

⁵⁵ US DOS, 03/03/2017; Australian Government, 23/05/2018; Suisse, ODM, 01/05/2014;

⁵⁶ Freedom House, 2017; The Asian Foundation, *New Police Database Documents Violence Against Women and Children in Sri Lanka*, 29/11/2017; OSAR, 13/10/2017; ICG, 28/07/2017.

⁵⁷ Asian Human Rights Commission (AHRC), *SRI LANKA: Rape and other crimes against women on the increase*, 15/07/2013; *Colombo Telegraph*, "Every 90 Minutes A woman Is Raped In Sri Lanka: Rape And Other Crimes Against Women On The Increase – AHRC", 15/07/2013.

⁵⁸ US DOS, 03/03/2017.

⁵⁹ Freedom House, 2017.

Dans son dernier rapport portant sur l'année 2017, l'ONG Amnesty International (AI)⁶⁰ s'inquiète du fait que :

« **L'impunité reste la règle pour plusieurs formes de violences** faites aux femmes et aux filles, notamment le mariage d'enfants, les violences domestiques, la traite des êtres humains, les viols perpétrés par des militaires ou des responsables de l'application des lois et les agressions par des acteurs privés⁶¹ ».

L'ampleur du phénomène du harcèlement sexuel dans l'espace public ou au travail est également régulièrement dénoncé par ces ONG⁶².

La majorité des organismes internationaux⁶³ ainsi que les ONG⁶⁴ s'accordent à considérer que les femmes les plus vulnérables à tous types de violences sont celles qui vivent dans les zones rurales ou dans les zones post-conflit⁶⁵. Parmi elles, **les groupes les plus fragiles sont : les femmes seules célibataires** (notamment les anciennes combattantes des Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul – LTTE) ; **les femmes isolées** (notamment les femmes déplacées par le conflit) ; **les femmes chefs de ménage** (FCM)⁶⁶ (divorcées, séparées, veuves ou dont le conjoint est porté disparu) ; **les femmes âgées ou handicapées**⁶⁷. A cet égard, Freedom House⁶⁸ ainsi que d'autres organismes⁶⁹ rappellent que la présence de l'armée dans le Nord et l'Est du pays a accru le risque de harcèlement et d'abus sexuels pour les femmes vivant dans ces zones.

2.2. Violences domestiques et conjugales

Les estimations chiffrant l'ampleur des violences faites aux femmes à Sri Lanka varient selon les sources. D'après les auteurs d'un article publié en octobre 2015 dans la revue médicale *Ceylon Medical Journal*⁷⁰ qui ont analysé les publications de ces 35 dernières années portant sur les violences domestiques à Sri Lanka, les violences conjugales chez les femmes mariées toucheraient de nos jours entre 25% à 35%⁷¹ des femmes.

En 2016, une enquête démographique et de santé (DHS-2016)⁷² menée conjointement par le ministère de la Santé sri lankais et l'Agence américaine de développement international (USAID) a été réalisée sur un échantillon représentatif de 18 302 femmes mariées, âgées de 15 à 49 ans.

⁶⁰ AI, Rapport 2016/2017.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Freedom House, 2017; US DOS, 03/03/2017; [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017.

⁶³ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017.

⁶⁴ ICG, 28/07/2017.

⁶⁵ GURUGE S, JAYASURIYA-ILLESINGHE V, GUNAWARDENA N, PERERA J, Intimate partner violence in Sri Lanka: a scoping review, *Ceylon Medical Journal*, 10/2015; FOKUS Women, February – March 2017; ICG, 28/07/2017.

⁶⁶ Trad. DIDR [anglais] de: "Female Heads of Households".

⁶⁷ FOKUS Women, February- March 2017.

⁶⁸ Freedom House, 2017.

⁶⁹ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017; Freedom House, 2017; ICG, 28/07/2017.

⁷⁰ GURUGE S, JAYASURIYA-ILLESINGHE V, GUNAWARDENA N, PERERA J, 10/2015.

⁷¹ Des études passées avaient estimé que de 20% à 72% des femmes sri lankaises avaient souffert de violences domestiques. GURUGE S, JAYASURIYA-ILLESINGHE V, GUNAWARDENA N, PERERA J, 10/2015, art.cit.

⁷² Sri Lanka: Ministry of Health, Nutrition and Indigenous Medicine, Department of Census and Statistics, *Sri Lanka Demographic and Health Survey (DHS) 2016: Key Findings*, 2016.

Les résultats de cette recherche montrent que les principales formes de violences rapportées par les 17% de femmes ayant déclaré être victimes de violences domestiques de la part de leur conjoint⁷³ sont les suivantes :

- 75% ont été rabaisées ou gravement offensées
- 45% ont reçu des coups ou ont été battues
- 33% ont été bousculées ou poussées
- 20% ont été interdites de sortie de leur domicile
- 16% ont été tirées ou trainées
- 15% ont été obligées d'avoir des rapports sexuels
- 13% ont été battues avec un objet
- 13% ont subi une tentative de strangulation
- 3% ont été brûlées

Parmi ces victimes de violence conjugale, 75% ont indiqué avoir recherché de l'aide auprès de leurs familles (parents /frères ou sœurs), 27% auprès de leurs amis ou de leurs voisins, et 18% avoir sollicité l'aide de la police⁷⁴.

La première étude sur les facteurs à l'origine des décès non naturels (homicides, suicides ou accidents) axée sur le genre à Sri Lanka a été initiée en 2015 par le Fond des Nations unies pour la population (FNUAP)⁷⁵ en collaboration avec l'Université de Kelaniya à Colombo⁷⁶. A partir des données obtenues auprès de la police, des enquêteurs et des médecins légistes dans cinq provinces⁷⁷ du pays, la recherche a porté sur **729 cas**⁷⁸ de femmes décédées de manière non naturelle.

Les résultats ont montré que dans plus d'un tiers des cas (tant pour les homicides comme pour les suicides⁷⁹), les décès étaient liés à la violence conjugale, et que 69% de ces incidents n'étaient pas signalés⁸⁰.

Pour 36% des homicides (243 cas), l'auteur présumé était le mari, l'amant ou l'ex-amant, et dans 21% des cas, il s'agissait d'un proche parent (violence commise au sein de la famille). Parmi les femmes décédées, 8% avaient signalé la violence conjugale aux organismes chargés de faire appliquer la loi au moins une fois et 3% d'entre elles l'avaient fait à plus de trois reprises⁸¹.

⁷³ Trad.DIDR [anglais] de: "Domestic violence from intimate partner".

⁷⁴ Sri Lanka: Ministry of Health, DHS 2016.

⁷⁵ UNFPA, *More than 1 in 3 female homicides in Sri Lanka are related to intimate partner violence*, 08/03/2018.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ Le document du FNUAP indique qu'il s'agit des provinces du Sud, de l'Est, du Centre-nord, de l'Ouest et de Sabaragamuwa. UNFPA, *Unnatural Deaths of Women and Girls in Sri Lanka (Prevention and Justice)*, [Policy Brief 6], 08/03/2018.

⁷⁸ Sur les 729 décès étudiés, 234 sont consécutifs à des accidents, 252 à des suicides, et 243 à des meurtres.

⁷⁹ Plus précisément, les résultats ont montré que 39% des homicides et 35% des suicides étaient dus à la violence du conjoint, tandis que 14% des homicides et 29% des suicides étaient consécutifs à des disputes familiales. UNFPA, *Unnatural Deaths of Women and Girls in Sri Lanka (Prevention and Justice)*, [Policy Brief 6], 08/03/2018.

⁸⁰ UNFPA, *More than 1 in 3 female homicides in Sri Lanka are related to intimate partner violence*, 08/03/2018.

⁸¹ UNFPA, *Unnatural Deaths of Women and Girls in Sri Lanka (Prevention and Justice)*, [Policy Brief 6], 08/03/2018.

Les résultats ont également révélé que **les traumatismes physiques des femmes étaient la principale cause d'hospitalisation**⁸². À la fin de cette étude qui a duré trois ans, il a été constaté que seulement 30% des cas d'homicides avaient atteint le tribunal de grande instance et que les affaires aboutissaient en moyenne trois ans après le dépôt de plainte⁸³.

2.3. Les viols

D'après un article publié en avril 2018 par la plateforme médiatique Groundviews⁸⁴, Sri Lanka connaît une « **pandémie nationale de violence sexuelle** » qui cible toutes les femmes et les filles qu'elles soient sri-lankaises ou étrangères à travers tout le pays. Selon la même source, au cours de ces deux seules dernières années, les médias ont relayé plusieurs viols collectifs : à [Kandy](#)⁸⁵, [Colombo](#)⁸⁶, [Anuradhapura](#)⁸⁷, [Badulla](#)⁸⁸, [Hambantota](#)⁸⁹, [Trincomalee](#)⁹⁰ et [Matara](#)⁹¹. Parmi les auteurs de ces viols figuraient notamment : la police militaire, un moine, un propriétaire d'hôtel, des adolescents, des travailleurs de la construction et des moniteurs de camps de vacances⁹². L'âge des victimes variait de 6 à 47 ans.

Selon une publication de novembre 2017 de l'ONG The Asian Foundation⁹³, les cas de viol et d'inceste enregistrés par la police ont augmenté de 40% au cours des 10 dernières années, passant de 1 463 en 2006 à 2 036 en 2016, des chiffres considérés comme se situant largement en-deçà de la réalité. Le gouvernement australien⁹⁴ et The Asian Foundation⁹⁵ indiquent - sans toutefois mentionner le document auquel ils font référence - que le FNUAP a estimé qu'arrivée à l'âge de 18 ans, une jeune sri lankaise sur quatre a déjà été abusée sexuellement.

En octobre 2017, le gouverneur de la province de Sabaragamuwa s'est alarmé du fait que, d'après les chiffres du département des statistiques de la Police nationale, une femme serait violée toutes les quatre heures dans le pays, un phénomène inquiétant et en augmentation constante à travers le pays⁹⁶.

Les chiffres disponibles sur le site officiel de la Police nationale sri lankaise⁹⁷ révèlent que parmi les crimes graves commis au cours de l'année 2017, 290 cas avérés de viols de femmes âgées de plus de 16 ans ont été enregistrés, dont 52 ont donné lieu à des dépôts de plaintes. L'agresseur était inconnu de la victime dans seulement 6 cas. Les enquêtes étaient encore en cours en fin d'année pour 281 de ces cas. S'agissant des filles mineures, en 2017, la police a enregistré un total de 1 436 cas avérés de viols sur mineures âgées de moins de 16 ans, dont 1 204 cas « avec le consentement de la victime » donnant lieu à 114 dépôts de plaintes, et seulement 232 cas « sans son

⁸² UNFPA, *More than 1 in 3 female homicides in Sri Lanka are related to intimate partner violence*, 08/03/2018.

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ Groundviews, "Sri Lanka's Pandemic of Sexual Violence", 26/04/2018.

⁸⁵ Roar Media, "Child Sexual Abuse In Sri Lanka May Be A Bigger Problem Than You Imagined", 10/08/2016.

⁸⁶ Daily News, "Captain wanted in gang rape case of nurse arrested", 16/02/2018.

⁸⁷ Times of Sri Lanka, "14-Year-Old Girl Kidnapped And Gang-Raped", 10/10/2017.

⁸⁸ Hiru News, "17 Year old Girl Gang Raped in Mahiyanganaya, 5 Arrested", 13/11/2017.

⁸⁹ Sri Lanka Mirror, "Girl raped in Tissamaharama, dies", 14/01/2018.

⁹⁰ The Sunday Times, "Widespread brutality against women uncontained", 16/07/2017.

⁹¹ Daily Mirror, "Tourist hotel owner, five others charged with rape of 13-year-old girl", 29/07/2016.

⁹² Trad.DIDR [anglais] de : « camp counselors ».

⁹³ The Asian Foundation, 29/11/2017.

⁹⁴ Australian Government, 23/05/2018.

⁹⁵ The Asian Foundation, 29/11/2017.

⁹⁶ Sri Lanka Brief, "Sri Lankan human rights activist Shreen Saroor gets Franco-German award", 12/12/2017; Daily Mirror, "One rape in every four hours in Sri Lanka", 07/10/2017.

⁹⁷ SRI LANKA POLICE, *Crime Statistics*, Year 2017.

consentement », donnant lieu à 33 dépôts de plaintes. **Pour l'ensemble de ces mineures, seuls 8 agresseurs étaient inconnus des victimes.**

En 2014, l'Office fédéral des migrations (ODM) suisse⁹⁸ faisait remarquer dans son rapport sur la situation des femmes à Sri Lanka que : « **Les personnes qui présentent le plus de risques d'être victimes de viol sont les jeunes femmes appartenant aux basses castes et aux minorités ethniques**⁹⁹ ».

2.4. Le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est très fréquent¹⁰⁰. Dans ses conseils aux voyageurs, le site du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)¹⁰¹ met en garde contre les risques spécifiques pour les femmes :

« Le harcèlement de rue est fréquent, des agressions sexuelles voire des viols ont été signalés [...] Certains lieux exposent davantage aux risques de harcèlement (transports en commun, environs des ports et des gares, quartiers fréquentés majoritairement par des hommes, rues avec des échoppes visant une clientèle masculine). Il est conseillé aux femmes d'éviter de se déplacer à pied, seules, dans les zones peu fréquentées, après la tombée de la nuit ».

Une étude sur le harcèlement sexuel dans les transports publics¹⁰² commandée par le FNUAP¹⁰³ a été rendue publique fin février 2017¹⁰⁴. Les résultats révèlent que **90% des Sri-Lankaises interrogées ont été victimes de harcèlement sexuel en empruntant les transports en commun**, une situation qui impacte profondément et durablement leur vie publique quotidienne. La moitié des participantes à cette enquête ont affirmé utiliser les transports pour aller travailler et 28% d'entre elles pour poursuivre leurs études. Au niveau émotionnel, la plupart des victimes ont fait part de leurs sentiments de colère, d'humiliation, de gêne et de peur face aux comportements de leurs agresseurs.

Pour le FNUAP, la forte prévalence du phénomène dans le pays a contribué à décourager de nombreuses femmes et jeunes filles de poursuivre leurs études ou de travailler. Selon l'agence onusienne, le dernier recensement national portant sur la population et le logement a révélé une **baisse du taux d'activité des femmes** qui est passé de 39,5% en 2006 à 34,7% en 2014¹⁰⁵. Le Comité de la CEDEF¹⁰⁶ qualifie ce niveau d'activité « d'historiquement bas » à Sri Lanka et fait par ailleurs remarquer que, s'agissant des cas de harcèlement sexuel dans le milieu du travail, les données restent rares.

⁹⁸ Suisse, Office fédéral des Migrations (ODM), Focus Sri Lanka : *La condition des femmes au Sri Lanka*, 01/05/2014.

⁹⁹ Suisse, ODM, 01/05/2014.

¹⁰⁰ US DOS, 03/03/2017.

¹⁰¹ France, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), *Sri Lanka : Conseils aux voyageurs, Sécurité*, 12/03/2018.

¹⁰² L'étude a porté sur 2 500 jeunes femmes et jeunes filles âgées de 15 à 35 ans. L'information a été recueillie au moyen d'entrevues, de questionnaires et de groupes de discussion. Tous les districts administratifs des neuf provinces de Sri Lanka étaient représentés.

¹⁰³ UNFPA, *Sexual harassment on public buses and trains in Sri Lanka*, Policy Issue 04, March 2017.

¹⁰⁴ *Ibid.* Initiée en 2015, l'étude comprenait 2 500 jeunes filles et jeunes femmes âgées de 15 à 35 ans. L'information a été recueillie au moyen d'entrevues, de questionnaires et de groupes de discussion. Tous les districts administratifs des neuf provinces de Sri Lanka étaient représentés.

¹⁰⁵ UNFPA, *"Does She Travel Safe?" - UNFPA launches public campaign to raise awareness on Sexual Harassment in Public Transport*, 27/02/2017.

¹⁰⁶ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017, p.12.

Le contexte d'après-guerre prévalant dans les provinces du Nord et de l'Est du pays apparaît propice à la propagation du harcèlement sexuel des femmes les plus vulnérables. Les femmes chefs de famille (FCM), souvent déplacées lors du conflit armé, sont contraintes d'effectuer de nombreuses démarches pour leur survie et celle de leur famille (accès à la terre, à un logement, à des documents administratifs, etc.). La plupart d'entre elles étant pauvres, les FCM cherchent du travail et de l'aide pour répondre à leurs besoins financiers. Celles dont le conjoint est détenu ou porté disparu dépendent de l'armée et de la police pour enquêter sur l'affaire. Les ONG partenaires de l'ONG FOKUS Women¹⁰⁷ qui travaillent dans la province du Nord, telles que Women's Action Network for Transformation (WANT) ainsi que les femmes chefs de ménage (FCM) vivant dans la région s'accordent à dire que les FCM sont placées sous surveillance et victimes d'exploitation sexuelle quand elles sont envoyées dans un camp militaire. Les auteurs de harcèlement ou d'agressions sexuelles les plus souvent incriminés sont des fonctionnaires, des individus en charge de la sécurité publique, des travailleurs du domaine de la santé et des employeurs d'organisations de la société civile¹⁰⁸. Les agresseurs agissent en toute impunité et ciblent les FCM en raison de leur vulnérabilité.

3. Situation sociale

3.1. Attitude de la société

Une étude parue en 2016¹⁰⁹ relative aux aspects socioculturels de la violence basée sur le genre en Asie du Sud souligne que les causes sous-jacentes aux violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) dérivent de l'interaction complexe entre des facteurs religieux, idéologiques et socioculturels issus des diverses traditions, raison pour laquelle les seules réformes législatives effectuées par les autorités ont peu d'impact sur le phénomène.

Selon cette étude, la persistance de pratiques socioculturelles strictes et la prévalence d'attitudes patriarcales perpétuent la dévalorisation du rôle des femmes et augmentent la probabilité des violences à leur encontre. Ainsi, dans certaines catégories de la société ou dans certaines communautés : le mariage arrangé, la dot et la restriction de la socialisation féminine sont considérés comme des traditions favorables à la préservation des normes et des valeurs familiales transmises de génération en génération. La culture sud-asiatique typique valorise les figures masculines qui symbolisent traditionnellement le pouvoir, le droit ou l'héritage. Dans ce **contexte patriarcal dominant**, les violences domestiques sont souvent justifiées en référence à ces valeurs culturelles anciennes et considérées comme une part inévitable de la vie d'un couple qui, par ailleurs, peut être perçu comme « heureux ».

En dépit des variations selon les communautés, la perception de la place des femmes dans la société est aussi basée sur des normes culturelles de tradition patriarcale. Une étude¹¹⁰ sur la violence basée sur le genre réalisée dans quatre districts de Sri Lanka publiée en avril 2013 par l'ONG Care international montre la persistance de nombreux stéréotypes sexistes parmi la population. A titre d'exemple, plus de la moitié des hommes et des femmes interrogés ont convenu que : « Le rôle le plus important de la femme était de prendre soin de sa maison et de cuisiner pour sa famille¹¹¹ » ; de même, 78,1% des hommes et 87,3% des femmes interrogés approuvaient l'affirmation selon

¹⁰⁷ FOKUS Women, February – March 2017, p.12.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ BISHWAJIT G, SARKER S and YAYA S, 05/05/2016.

¹¹⁰ CARE International, *Broadening gender: Why masculinities matter – a study on attitudes, practices and gender-based violence in four districts in Sri Lanka*, April 2013.

¹¹¹ CARE International, April 2013, p.20; Suisse, ODM, 01/05/2014, p.6.

laquelle : « une femme doit obéir à son mari¹¹² ». Plus des deux tiers des hommes et des femmes ont convenu : « qu'être un homme signifie pourvoir [aux besoins matériels de] sa famille¹¹³ ».

Par ailleurs, l'une des caractéristiques démographiques significatives de la population sri lankaise est qu'**un ménage sur quatre est dirigé par une femme, la plupart de ces ménages se trouvant dans les provinces Nord et Est**¹¹⁴. Selon la dernière enquête sur les revenus et les dépenses des ménages à Sri Lanka (portant sur l'année 2016) publiée par le département du Recensement et des statistiques¹¹⁵, sur une population totale de 20,7 millions d'habitants, le pays compte 9,7 millions d'hommes (46,8%) et 11 millions de femmes (53,2%). L'enquête montre que la majorité de la population réside en milieu rural (16,1 millions), et que, sur les 5,4 millions de ménages recensés, 1,4 million d'entre eux sont dirigés par des femmes, soit un foyer sri lankais sur quatre (25,8 %) ¹¹⁶.

3.2. L'héritage de la guerre

3.2.1. Les séquelles traumatiques du conflit

Au plan historique, la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les questions relatives aux minorités¹¹⁷ rappelle qu'en 2009, lors des dernières phases de la guerre civile¹¹⁸, les violations des droits de l'Homme commises par les deux parties au conflit contre la population civile ont été nombreuses, notamment les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG).

Ce climat d'insécurité s'est poursuivi dans les années qui ont suivi. L'ONG International Crisis Group (ICG)¹¹⁹ explique qu'après avoir souffert de violences et d'abus sexistes tout au long de la guerre, les femmes vivant dans les anciennes zones de conflit continuent à en subir au milieu de structures sociales et familiales effondrées, dans un contexte patriarcal régi par des pratiques culturelles et sociales rigoureuses (notamment pour les veuves traditionnellement victimes de stigmatisation sociale en raison du mauvais sort qu'elles sont censées véhiculer), et ce, dans **un environnement insécurisant dû à la présence massive de l'armée**.

ICG¹²⁰ rappelle que les violences commises durant la guerre ont profondément marqué les populations vivant dans les anciennes zones de conflit. Les décès de proches, les viols et les violences sexuelles, les recrutements forcés et les exactions commises par les LTTE, la destruction des maisons et des communautés, les déplacements de populations, y compris dans les camps, ont laissé d'importantes séquelles physiques, psychologiques et matérielles.

La même source¹²¹ souligne que **les séquelles psychologiques et traumatiques de la guerre sont clairement visibles dans la société tamoule des provinces du Nord et de l'Est**: les taux d'alcoolisme, d'usage de drogues, de suicides, de violences domestiques et sociales ont considérablement augmenté au cours des huit dernières années.

¹¹² CARE International, April 2013, p.25.

¹¹³ CARE International, April 2013, p.20; Suisse (ODM), 01/05/2014, p.6.

¹¹⁴ ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017. p.12 ; ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017, p.14.

¹¹⁵ Sri Lanka, Ministry of National Policies and Economic Affairs, Department of Census and Statistics, *Household Income and Expenditure Survey*, HIS Final Report 2016, 17/01/2018.

¹¹⁶ Sri Lanka, HIS Final Report 2016, 17/01/2018.

¹¹⁷ ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017. p.12.

¹¹⁸ La guerre s'est officiellement achevée le 19 mai 2009.

¹¹⁹ ICG, 28/07/2017.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ *Ibid.*, p.8.

Pour sa part, le collectif d'ONG Women's Action Network (WAN) qui travaille dans les provinces du Nord et de l'Est¹²² estime que :

« S'il est vrai que la violence sexuelle contre les femmes ne peut pas prendre fin du jour au lendemain [il n'en demeure pas moins que], le harcèlement sexuel, les agressions, tortures, mutilations, viols et meurtres ne sont pas de simples malheurs [accompagnant] les conflits armés, mais des stratégies qui ont été utilisées contre les femmes pour maintenir les communautés minoritaires assujetties, pour répandre la terreur, déstabiliser les sociétés, et surtout pour pérenniser le pouvoir patriarcal ».

3.2.2. Forte présence militaire et insécurité dans les zones postconflit

Plusieurs sources¹²³ s'accordent à constater que la militarisation des anciennes zones de conflit [dans les provinces du Nord et de l'Est du pays] et le climat d'impunité d'après-guerre ont renforcé le sentiment d'insécurité chez les femmes, particulièrement chez les femmes seules, plus vulnérables aux violences et à l'exploitation sexuelle. Pour la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les questions relatives aux minorités, l'ensemble de ce contexte menace quotidiennement la liberté, la dignité et la sécurité de ces femmes¹²⁴.

Dans une résolution datant de décembre 2013, le Parlement européen¹²⁵ s'était déclaré préoccupé du fait que dans les provinces du Nord et de l'Est du pays :

« Les forces armées du gouvernement [sont] encore nettement présentes dans les anciennes zones de conflit, donnant lieu à des violations des droits de l'Homme, y compris l'accaparement de terres [...] ainsi qu'à un nombre inquiétant d'agressions sexuelles et d'autres violences à l'encontre des femmes, eu égard notamment à la grande vulnérabilité des dizaines de milliers de veuves de guerre ».

En janvier 2017, la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les minorités a souligné que :

« La présence de l'armée a aussi une valeur symbolique, [...] la composition ethnique de l'armée, qui est presque entièrement singhalaise, et sa présence disproportionnellement lourde dans la province du Nord, [fait] qu'elle est perçue comme une force occupante qui continue de stigmatiser les Tamouls, soupçonnés d'être des activistes¹²⁶ ».

Selon la même source : « Bien que l'incidence des agressions sexuelles par le personnel militaire a diminué avec la réduction des effectifs de l'armée dans le Nord et l'Est, un climat de peur demeure chez les femmes tamoules dans une zone où la présence militaire s'est poursuivie¹²⁷ ».

La Rapporteuse spéciale de l'ONU rapporte que des veuves de guerre, des femmes membres de familles de disparus ou des militantes pour le droit à la vérité et à la justice

¹²² Colombo Telegraph, "Military Rape Cases: No Judgement on 2001 Mannar Gang Rape: WAN", 09/10/2015.

¹²³ OSAR, 14/10/2016 ; ICG, 28/07/2017 ; ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017, p.12 ; ONU, Human Rights Council, Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights *Promoting reconciliation, accountability and human rights in Sri Lanka* [A/HRC/32/CRP.4], 28/06/2016, p. 5.

¹²⁴ ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017. p.12.

¹²⁵ Parlement européen, décembre 2013.

¹²⁶ ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017, p.9.

¹²⁷ *Ibid.* p.12.

d'après-guerre, se sont vues demander de l'argent ou des services sexuels en échange d'informations sur leurs proches¹²⁸.

3.2.3. Discriminations dans l'accès aux ressources dans le monde rural

A ce jour, dans un pays où les deux tiers de la population résident en milieu rural, la question de l'accès à la terre demeure un défi majeur pour les populations vivant dans les anciennes zones de conflit, tout particulièrement pour les femmes, victimes de discriminations. Par ailleurs, une partie de la population déplacée durant la guerre n'a toujours pas été réinstallée. Selon les chiffres fournis par le gouvernement [relayés par ICG], quelque 43 607 personnes étaient encore déplacées dans le pays en août 2016¹²⁹.

En mars 2017, le Comité de la CEDEF de l'ONU¹³⁰ se déclare préoccupé par :

« La militarisation continue de vastes zones de terres privées dans les régions du pays touchées par [le] conflit, l'usurpation des responsabilités de l'administration civile par les militaires, et les déplacements à grande échelle d'hommes et de femmes dans le pays [...], où 32 camps de personnes déplacées sont toujours en activité. [Cette situation constitue] un obstacle à la réinstallation des femmes déplacées, à la recherche de solutions durables en matière de logements et à leur capacité à retrouver leurs moyens de subsistance ».

Très présentes dans le monde rural, les femmes y subissent diverses discriminations. Selon le Comité de la CEDEF¹³¹, outre la persistance d'attitudes patriarcales qui empêchent les femmes d'accéder à la direction des syndicats ruraux, lors d'un héritage les biens fonciers reviennent en priorité aux hommes en vertu d'une ordonnance datant de 1935 relative à la mise en valeur des terres.

L'ONG FOKUS Women¹³² rappelle que les femmes tamoules subissent une discrimination liée à l'application du code coutumier Tesawalamai, applicable aux Tamouls qui habitent la province du Nord. Selon ce code, la femme mariée doit obtenir le consentement de son mari pour toute transaction liée à ses biens immobiliers. En l'absence de mari (décédé, disparu, etc.), la femme doit demander une autorisation spéciale au tribunal de son district pour ses transactions immobilières. FOKUS Women souligne que les FCM éprouvent de nombreuses difficultés à réclamer les terres qui appartenaient à leur conjoint, à obtenir des terres de l'Etat ou à en recevoir lors de successions en l'absence de testament (*ab intestat*) qui donnent la préférence à l'héritier mâle¹³³. Les femmes déplacées sont également confrontées à des défis particuliers, tels que la revendication de terres appartenant à leurs maris disparus du fait que les actes de propriété sont normalement rédigés au nom du chef de famille masculin¹³⁴.

En matière d'accès à un revenu ou à un emploi, la Rapporteuse spéciale de l'ONU a souligné que la faiblesse des possibilités du marché du travail local combiné à des niveaux d'endettement élevés rendait les femmes vulnérables à l'exploitation sexuelle

¹²⁸ ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017, p.12.

¹²⁹ ICG, 28/07/2017, p.7.

¹³⁰ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017, p.16.

¹³¹ *Ibid*, p.15.

¹³² FOKUS Women, February – March 2017, p.7-8.

¹³³ *Ibid*.

¹³⁴ ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017. p.12.

par les dirigeants de la communauté, les membres de la famille ainsi que par les militaires¹³⁵.

3.2.4. Les femmes chefs de famille (FCM)

Pour survivre pendant et après la guerre, nombre de FCM, privées des appuis familiaux traditionnels, ont dû surmonter seules de multiples obstacles au cours de leurs démarches administratives ou pour assurer la subsistance quotidienne de leurs proches (que ce soit pour retourner chez elles lorsqu'elles ont été déplacées, trouver à se loger et se nourrir, obtenir des informations sur leurs proches disparus, demander leur droit à une terre, etc.) A cet égard, le Comité de la CEDEF¹³⁶ rappelle que dans les provinces Nord et Est, nombre de femmes sont confrontées à l'impossibilité « d'accéder à des subventions au logement, à la terre et aux services sociaux en raison de la perte de certificats de naissance, de titres fonciers et de cartes d'identité nationale pendant la guerre ».

Le Comité de la CEDEF¹³⁷ constate que les FCM constituent un groupe vulnérable parce qu'elles sont les plus susceptibles de souffrir de la pauvreté et de difficultés pour obtenir un revenu et un logement décent. Les programmes d'aide sociale gouvernementaux qui leurs sont destinés demeurent insuffisants. Par ailleurs, les FCM sont souvent la proie d'abus lors de leurs démarches, à la fois de la part des pouvoirs administratifs (tel que le fait de subir des pressions de la part de certains fonctionnaires pour obtenir des faveurs sexuelles en échange de l'accès à une allocation à laquelle elles ont droit), mais aussi de la part d'employés de sociétés de financement privées auxquelles elles demandent un crédit¹³⁸.

La Rapporteuse spéciale de l'ONU ainsi que FOKUS Women soulignent que les femmes appartenant à des communautés minoritaires, particulièrement les FCM, subissent des discriminations croisées du fait de leur sexe et de leur appartenance à une minorité dans un pays où la participation des femmes à la prise de décisions est extrêmement faible et où la violence sexiste est répandue¹³⁹.

Pour FOKUS Women¹⁴⁰, les FCM dans les zones touchées par la guerre et dans les zones rurales de Sri Lanka sont victimes de l'imbrication d'un faisceau de facteurs discriminants, parmi lesquels figurent notamment : L'application de lois iniques; le manque d'intégration de la variable « genre » dans les politiques publiques de développement; le choix d'une approche centralisée pour la mise en œuvre des programmes d'aide sociale qui se révèle inappropriée aux réalités du terrain; la violence sexiste qui prévaut au sein de la famille et de la communauté; le manque d'accès à la justice; leur absence du processus mis en place de justice transitionnelle et de consolidation de la paix ; et le manque de connaissance des obligations de l'État en vertu de la Convention CEDAF par les fonctionnaires, la police et les forces armées¹⁴¹ ».

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017, p.14.

¹³⁷ *Ibid.*

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017. p.12.; FOKUS Women, February – March 2017.

¹⁴⁰ FOKUS Women, February – March 2017.

¹⁴¹ *Ibid.*

3.2.5. Les femmes ex-membres ou ex-combattantes des LTTE

ICG¹⁴² rappelle qu'à la fin de la guerre en 2009, ainsi qu'en 2010, des informations crédibles ont été rapportées faisant état de violences sexuelles contre de nombreuses femmes détenues dans des camps d'internement situés dans les anciennes zones de conflit. Environ 3 000 femmes combattantes des LTTE capturées ou qui se sont rendues - dont un grand nombre ont été recrutées de force - ont été envoyées dans des centres de réhabilitation gérés par l'armée, où des allégations crédibles de viol et d'abus sexuels ont été avancées.

Le dernier rapport d'information sur Sri Lanka publié en mai 2018¹⁴³ par le gouvernement australien rappelle que depuis la fin de la guerre, les anciennes combattantes des LTTE, au même titre que les hommes, ont bénéficié d'un programme de réhabilitation mis en place par les autorités dans 24 centres de réadaptation répartis à travers les provinces du Nord, de l'Est et de l'Ouest. Ce programme a concerné les quelque 12 000 anciens membres des LTTE qui s'étaient rendus en 2009. Les femmes y ont notamment bénéficié de formations en cuisine, esthétique, couture, langues et informatique. Toutefois, à leur sortie de ces centres, beaucoup d'ex-LTTE ont eu du mal à trouver un emploi régulier, notamment en raison de handicaps hérités du conflit ou de la réticence des employeurs à les embaucher. Selon le gouvernement australien, **la discrimination sociétale à l'encontre des ex-membres des LTTE est également liée à leur appartenance à des castes considérées comme inférieures**¹⁴⁴. Le taux de chômage des ex-membres des LTTE, particulièrement chez les femmes, reste supérieur à la moyenne nationale¹⁴⁵.

La plupart des personnes libérées des centres de réhabilitation sont retournées dans leur région d'origine. Comme tous les autres citoyens, elles sont tenues de s'inscrire auprès d'un *grama niladhari* (officier d'état civil villageois) pour accéder à des aides ou des services publics. Ces personnes doivent également s'inscrire auprès du bureau des affaires civiles de leur unité militaire locale¹⁴⁶ et peuvent faire l'objet d'une surveillance dont le niveau dépend du degré de leur implication au sein des LTTE¹⁴⁷. Les Tamouls ayant des liens imputés avec les LTTE y compris celles et ceux ayant simplement des liens familiaux avec d'anciens membres des LTTE¹⁴⁸ font l'objet d'une surveillance particulière de la part des autorités. En 2016, des Tamouls ont signalé avoir été victimes de contrôles de police [abusifs] et de harcèlement¹⁴⁹.

D'après la Rapporteuse de l'ONU sur les minorités¹⁵⁰, des allégations inquiétantes d'intimidation et de harcèlement de la part de la Division des enquêtes criminelles lui ont été rapportées lors de sa mission à Sri Lanka. Plus particulièrement, certaines anciennes combattantes des LTTE continuent à ce jour d'être placées sous haute surveillance tandis que d'autres soutiennent avoir reçu des appels téléphoniques et des « visites » tard dans la nuit. Pour l'ONG suisse OSAR, s'il est vrai que **la surveillance de ces femmes par**

¹⁴² ICG, 28/07/2017, p.7.

¹⁴³ Australian Government, 23/05/2018, p.19.

¹⁴⁴ *Ibid*, p.22.

¹⁴⁵ *Ibid*, p.19.

¹⁴⁶ Trad. DIDR [anglais] de: "Civil Affairs Office of their local military unit".

¹⁴⁷ Australian Government, 23/05/2018, p.20.

¹⁴⁸ *Ibid*, p.22.

¹⁴⁹ *Ibid*, p.20.

¹⁵⁰ ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017. p.12.

l'armée et la police est moins agressive aujourd'hui, elle n'en demeure pas moins permanente et intimidante¹⁵¹.

La Rapporteuse de l'ONU¹⁵² souligne que nombre de ces ex-membres ou ex-combattantes des LTTE sont dans l'incapacité de se marier ou de fonder une famille en raison de la stigmatisation sociale et du harcèlement constant qu'elles subissent. Par ailleurs, une fois qu'elles ont suivi le programme officiel de réhabilitation, rien n'est prévu pour le suivi de leur réinsertion dans la société.

Un autre sujet de préoccupation concerne les femmes qui reçoivent une formation professionnelle et un emploi délivrés par le Département de la sécurité civile de l'armée. Ces femmes se retrouvent sous l'autorité directe du personnel militaire, dans un environnement isolé, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux abus en tous genres¹⁵³.

Le gouvernement australien¹⁵⁴ rapporte que, selon les ONG locales, les femmes ex-membres des LTTE sont confrontées à des discriminations supplémentaires, dont le risque de harcèlement sexuel et de stigmatisation au sein de leur communauté, et qu'elles éprouvent des difficultés à trouver un partenaire ou un emploi. Selon cette même source, les femmes qui ont été recrutées de force ont plus de chance d'être acceptées dans leur communauté que celles qui se sont volontairement enrôlées auprès des LTTE.

3.2.6. Autres catégories de femmes discriminées

ICG¹⁵⁵ souligne que bien que les femmes tamoules vivant dans les provinces du Nord et de l'Est ont été les premières touchées par le conflit, les femmes musulmanes dans ces régions (et d'autres dans tout le pays) ont également souffert. De même, des milliers de femmes singhalaises vivant dans les villages limitrophes des provinces du Nord, de l'Est ainsi que du Sud, ont perdu des hommes de leur famille tout au long de la longue guerre et des insurrections tamoules de la fin des années 1980. Toutes ces femmes, qui se retrouvent aujourd'hui à diriger des ménages et à prendre soin de leurs proches handicapés (des suites de la guerre), font face à de nombreux problèmes similaires à ceux rencontrés par les femmes tamoules.

La Rapporteuse de l'ONU sur les minorités¹⁵⁶ attire l'attention sur **les femmes musulmanes**, pour lesquelles :

« Il existe également des pressions au sein de la communauté lorsqu'elles font valoir leurs droits, et beaucoup risquent leur vie lorsqu'elles le font. Les activistes musulmanes qui dénoncent la violence, y compris la flagellation pour adultère, le viol et l'inceste au sein de la communauté, sont souvent ostracisées en tant que « traîtresses », menacées et harcelées. Les campagnes de sensibilisation qu'elles ont menées sur les questions relatives au mariage et au divorce [...] ont également rencontré l'hostilité. Les militantes musulmanes ont exprimé leur déception face au désengagement de la société civile sur

¹⁵¹ Organisation Suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), *Sri Lanka : Province du Nord: présence militaire, surveillance, torture, situation des femmes et des proches de personnes disparues*, 14/10/2016.

¹⁵² ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017, p.12

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ Australian Government, 23/05/2018, p.22.

¹⁵⁵ ICG, 28/07/2017, p.2-3.

¹⁵⁶ ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017, p.13.

les questions touchant le statut des femmes musulmanes, des questions souvent perçues comme "culturellement sensibles"¹⁵⁷ ».

Une autre catégorie de femmes vulnérables est constituée par **les femmes tamoules travaillant dans les plantations**. Selon la Rapporteuse de l'ONU sur les minorités¹⁵⁸ :

« [Ces femmes], bien que représentant plus de 50% de la main-d'œuvre [des plantations], ont été marginalisées et exclues de la prise de décisions, y compris dans les syndicats. De fait, les plantations ont une structure sociale traditionnellement patriarcale dans laquelle la domination masculine est consolidée aux différents niveaux sociaux, économiques et culturels [...]. La violence sexiste qui prévaut dans les communautés des plantations constitue un grave problème sociétal [...]. De nombreuses femmes sri-lankaises qui migrent à l'étranger en tant que travailleuses domestiques et sont souvent victimes d'abus sont des femmes issues des plantations¹⁵⁹ ».

Les veuves figurent parmi les catégories de femmes traditionnellement discriminées et ostracisées. En 2011, le rapport de mission de l'OFPRA¹⁶⁰ a souligné que les veuves des provinces du Nord et de l'Est, constituaient une catégorie de personnes vulnérables. Selon un rapport publié en 2014 par l'Office fédéral des migrations (ODM) de Suisse :

« **La culture tamoule valorise le *sumangali* (la femme mariée dont le mari est toujours vivant), en la plaçant au-dessus de toutes les autres femmes.** Les veuves, plus particulièrement les jeunes veuves, sont considérées comme portant malheur. Il est rare qu'elles puissent se remarier et elles ne peuvent pas participer aux festivals ou autres célébrations. Pendant la guerre, beaucoup de femmes ont été considérées comme étant veuves alors qu'elles étaient divorcées ou que leur mari avait déserté ou était détenu. Les veuves qui ont été violées, ou qui sont soupçonnées de l'avoir été, sont doublement stigmatisées et particulièrement vulnérables ».

Dans son rapport paru en 2017¹⁶¹, ICG mentionne que :

« Bien que les chiffres exacts ne soient pas disponibles, on estime à 40 000 le nombre de "veuves de guerre" dans la province du Nord et à 50 000 dans celle de l'Est. Ces chiffres ne semblent toutefois pas inclure les épouses des personnes disparues ».

3.3. Perception des violences et des discriminations

Certaines discriminations ou violences à l'encontre des filles et des femmes héritées de traditions culturelles anciennes sont souvent admises par la population ce qui explique en partie leur persistance.

Dans une étude sur la violence contre les femmes et les filles en Asie du Sud publiée en 2014¹⁶², la Banque mondiale indique que des recherches ont montré que nombre de Sri Lankais et Sri Lankaises acceptent ou tolèrent de nombreux comportements relevant de

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ *Ibid.*, p.12-13.

¹⁵⁹ ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017, p.12-13.

¹⁶⁰ France, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), *Rapport de mission en République démocratique et socialiste de Sri Lanka (13 au 27 mars 2011)*, septembre 2011, p. 65.

¹⁶¹ ICG, 28/07/2017, p.7.

¹⁶² SOLOTAROFF JL, PRABHA RP, 2014.

la violence conjugale contre les femmes, avec la croyance, pour certains d'entre eux, que cette violence est tolérée par la religion.

En mars 2017, le Comité de la CEDEF s'est alarmé de la « persistance d'attitudes patriarcales et de stéréotypes discriminatoires qui cautionnent une culture d'impunité pour les actes de violence sexuelle et sexiste¹⁶³ ».

S'agissant de la question du viol à Sri Lanka, il ressort que les coupables, dans leur grande majorité, bénéficient d'une large impunité. Le PNUD¹⁶⁴ mentionne une étude des Nations unies datant de 2013 sur la violence conjugale en Asie et dans le Pacifique¹⁶⁵ qui révèle qu'à Sri Lanka, 96,5% des hommes interrogés ayant reconnu avoir violé leur partenaire ou une autre femme ont déclaré n'avoir subi aucune poursuite judiciaire. La même étude a montré que parmi les agresseurs, seulement 3,3% ont été arrêtés et 2,2% pénalisés. Les résultats ont aussi révélé que seulement 34,2% des agresseurs se sentaient inquiets ou coupables de leurs actes¹⁶⁶.

En ce qui concerne les victimes de viol, la plupart souffrent d'un fort sentiment de honte et d'un ostracisme sociétal, et, pour la plupart, renoncent à porter plainte. A ce sujet, l'ODM¹⁶⁷ souligne que:

« Les préjugés liés aux violences sexuelles et la stigmatisation des victimes sont présents au sein de toutes les ethnies. Le viol est lié à l'honneur de la femme. Lorsque les jeunes filles perdent leur virginité, même contre leur volonté, elles peuvent difficilement trouver un mari. Les femmes mariées victimes de viol risquent d'être abandonnées par leur mari. Selon ICG, le fait que les victimes de viol soient considérées comme des "produits pourris" (*spoilt goods*) constitue l'une des plus importantes causes d'absence de plaintes ».

Dans un rapport paru en 2016, l'ONG The International Truth and Justice Project - Sri Lanka (ITJP)¹⁶⁸ indique que dans la communauté tamoule, la culture de la honte [notamment suite à un viol] est si extrême que des victimes racontent avoir vu leurs meilleures amies d'enfance les fuir lorsqu'elles sont retournées dans leur village après avoir été détenues [et donc présumées avoir été violées]. La plupart des femmes tamoules qui ont été violées supposent qu'elles ne pourront jamais se marier ni avoir d'enfants.

3.4. Organisations apportant un soutien

En 2012, le centre de recherches *International Centre for Ethnic Studies* (ICES)¹⁶⁹ basé à Colombo et Kandy, a publié une cartographie recensant 86 ONG¹⁷⁰ apportant une aide aux femmes victimes de violences domestiques à Sri Lanka. Les résultats de cette recherche ont montré que, mis à part les districts de Kilinochchi et Mullaittivu qui n'en comptaient aucune, chaque district disposait d'au moins 3 ONG actives dans ce domaine.

¹⁶³ ONU, CEDAW/C/LKA/CO/8, 09/03/2017.

¹⁶⁴ UNDP, 09/12/2016.

¹⁶⁵ UNDP, UNFPA, UN Women and UN Volunteers publication, Partners for Prevention, *Why Some Men use Violence against Women and How We Can Prevent It?* Quantitative Findings from the United Nations Multi Country Study on Men and Violence in Asia and Pacific, 2013.

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ Suisse, ODM, 01/05/2014.

¹⁶⁸ The International Truth and Justice Project (ITJP) - Sri Lanka [ONG gérée par : The Foundation for Human Rights – South Africa], *Silenced : Survivors of Torture and Sexual Violence in 2015*, January 2016.

¹⁶⁹ International Centre for Ethnic Studies (ICES), Women defining Peace, *Domestic Violence Intervention Services in Sri Lanka : An Exploratory Mapping 2009-2011*, Colombo, July 2012.

¹⁷⁰ La liste des ONG recensées par ICES figure à l'annexe III.

Les districts disposant du plus grand nombre d'ONG se situaient à Colombo (21 ONG), et à Hambantota (14 ONG) ainsi qu'à Batticaloa¹⁷¹.

En 2015, les auteurs d'un article relatif à la violence conjugale à Sri Lanka¹⁷² ont indiqué qu'historiquement :

« Les services de conseil pour les femmes victimes de violence conjugale à Sri Lanka étaient dirigés par des organisations confessionnelles, des groupes de défense des droits des femmes, des ONG et des organisations de la société civile, des associations de planning familial. [En 2015], **Women in Need, Sevelanka, Women's Sarvodaya Collective et Women's Development Centers** sont quelques-unes des ONG les mieux connues fournissant des conseils, des abris, une aide juridique et un soutien financier aux femmes victimes de violence conjugale. Ces auteurs précisent toutefois que, depuis la fin de la guerre civile en 2009, le gouvernement a restreint l'accès des ONG internationales et locales dans les zones touchées par le conflit. Certains responsables gouvernementaux auraient également qualifié les activités menées par des ONG "d'antigouvernementales" ou de "proséparatistes" ce qui a affecté leur capacité à travailler à Sri Lanka¹⁷³ ». Par ailleurs, selon cette même source¹⁷⁴, certaines ONG qui fournissent aide juridique et soutien financier aux femmes ont été découragées par l'ampleur des obstacles administratifs et législatifs rencontrés, particulièrement par la **longueur des procédures judiciaires dans les cas de violence conjugale**.

Parmi les principales associations d'aide aux victimes de VSBG figurent notamment les suivantes :

L'ONG **Women in Need (WIN)**¹⁷⁵ basée à Colombo fournit des services de conseil aux victimes de VSBG. Sur son site web¹⁷⁶, WIN se présente comme étant l'une des principales organisations sri-lankaises engagées depuis 30 ans dans l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : violence domestique, viols, maltraitance des enfants, inceste, cyber violence, harcèlement dans la rue et autres formes de violence. L'ONG fournit plusieurs services aux victimes : un numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24 (011-4718585), du soutien psychologique, des services juridiques, des refuges d'urgence situés à Colombo, Matara et Batticaloa, et un projet d'insertion économique au travers de la fabrication de papier recyclé. WIN a également lancé la toute première application mobile dédiée à la VSBG à Sri Lanka appelée 2SIX4 qui offre un point de contact d'urgence et une plate-forme d'informations sur les droits juridiques et les mesures à prendre par les victimes.

Sur son site web¹⁷⁷, The **Women's Development Center (WDC)** basée à Kandy indique avoir dès 1986, date de son enregistrement officiel en tant qu'ONG, mis sur pied un programme de réadaptation communautaire destiné aux mères d'enfants handicapés ne disposant d'aucun soutien. Fin 1989, l'ONG a créé un Centre d'intervention de crise chargé d'accueillir, protéger et aider à la réadaptation des victimes de VSBG. Parallèlement à la mise à l'abri des victimes, WDC se charge d'engager des poursuites

¹⁷¹ ICES, Women defining Peace. 2012.

¹⁷² GURUGE S, JAYASURIYA-ILLESINGHE V, GUNAWARDENA N, "A review of the Sri Lankan health-sector response to intimate partner violence: looking back, moving forward", *WHO South-East Asia Journal of Public Health*, 2015.

¹⁷³ *Ibid.*

¹⁷⁴ GURUGE S, JAYASURIYA-ILLESINGHE V, GUNAWARDENA N, 2015.

¹⁷⁵ United Nations, CEDAW 13 February-3 March 2017, List of issues and questions in relation to the eighth periodic report of Sri Lanka, *Replies of Sri Lanka to the list of issues* [CEDAW/C/LKA/Q/8/Add.1], 08/02/2017, p.20.

¹⁷⁶ Women in Need, [website]

¹⁷⁷ The Women Development Center, "About WDC : History", s.d.

contre les auteurs des violences. En l'an 2000, le démarrage réussi de forums régionaux de femmes a permis la création, dès 2001, du « Réseau des femmes (**Network of Women - NOW**) » qui permet de coordonner les différents petits groupes de femmes dans un forum commun favorisant les actions collectives de plus grande ampleur. À l'heure actuelle, neuf forums de ce type fonctionnent dans sept districts.

Women's Action Network (WAN) est un réseau comprenant de 8 à 9 collectifs de femmes qui travaillent principalement dans le Nord et l'Est¹⁷⁸ du pays¹⁷⁹. Selon un article consacré à Shreen Abdul Sarror¹⁸⁰, cofondatrice de ce collectif et militante réputée en faveur des droits des femmes et de la paix à Sri Lanka¹⁸¹, WAN se concentre sur la lutte contre les problèmes de violence sexiste traditionnels (la violence domestique, la violence sexuelle, les réformes de lois discriminatoires, notamment les lois personnelles musulmanes), ainsi que sur les problèmes de l'après-guerre (l'occupation des terres, les disparitions forcées, la réinstallation, les handicaps liés à la guerre, la promotion de la réconciliation nationale et l'établissement de mécanismes de justice transitionnelle). En août 2016, WAN a publié un état des lieux¹⁸² sur l'accès des femmes à la justice dans le Nord et l'Est de Sri Lanka qu'il a adressé à la CEDEF de l'ONU à l'occasion de sa 66^e session (du 13 février au 3 mars 2017).

Le refuge Heavena à Colombo : selon l'organisation caritative chrétienne Global Care¹⁸³, Heavena est l'un des trois seuls refuges offrant un abri d'urgence aux victimes de violence domestique dans le pays et le seul permettant aux femmes de garder leurs enfants avec elles durant plusieurs mois. Heavena ne peut toutefois accueillir simultanément que 15 femmes et 20 enfants. Les victimes peuvent y demeurer jusqu'à neuf mois, tout en bénéficiant d'une aide psychologique et d'une formation professionnelle. Selon un article publié en janvier 2017 par le magazine Marie Claire (édition britannique)¹⁸⁴ intitulé : « La violence domestique est un immense problème à Sri Lanka : alors pourquoi les femmes n'ont-elles nulle part où aller ? »¹⁸⁵, Heavena serait le seul abri offrant un hébergement à long terme dans le pays, et fonctionnerait, pour des raisons évidentes de sécurité, en toute discrétion.

4. Attitude des autorités

4.1. Actions entreprises par les autorités

Ces dernières années, les autorités ont consenti des efforts, particulièrement en termes de législation, en vue de faire progresser les droits des femmes ainsi que pour combattre

¹⁷⁸ *Colombo Telegraph*, "Military Rape Cases: No Judgement on 2001 Mannar Gang Rape: WAN", 09/10/2015; *Sri Lanka Brief*, "Sri Lanka: WAN calls for due process and justice over politics for sexual assaulted survivors", 15/06/2017.

¹⁷⁹ Les organisations communautaires féminines membres de WAN sont : Mannar Women's Development Federation, Sangami Pengal Ammaipu, Muslim Women's Development Trust, Vallamai Women's Collective, Affected Women's Forum, We Can (women with special needs), Third eye and Social, Economical & Environmental Developers. Source: Women's Action Network (WAN), *Women's Access to Justice in the North and East of Sri Lanka*, CEDAW Shadow Report submitted by Women's Action Network (WAN), August 2016.

¹⁸⁰ Ashoka [ONG internationale pour l'innovation sociale], *Shreen Saroor*, s.d. Shreen Saroor est également cofondatrice de l'organisation "Mannar Women's Development Federation (MWDF)".

¹⁸¹ *Sri Lanka Brief*, 12/12/2017.

¹⁸² Women's Action Network (WAN), *Women's Access to Justice in the North and East of Sri Lanka*, CEDAW Shadow Report submitted by Women's Action Network (WAN), August 2016.

¹⁸³ Global Care, "Heavena", s.d.

¹⁸⁴ *Marie Claire* (UK), "Domestic violence is a huge deal in Sri Lanka – so why isn't there anywhere for women to go?", 06/01/2017.

¹⁸⁵ Trad. DIDR [anglais] de : "Domestic violence is a huge deal in Sri Lanka – so why isn't there anywhere for women to go?".

les violences qui leur sont faites. Parmi ces nouvelles lois, figure la Loi n°04 de 2015 sur l'assistance et la protection des victimes de crimes et des témoins¹⁸⁶, à l'origine de la création de **l'Autorité nationale pour la protection des victimes d'actes criminels et des témoins**¹⁸⁷.

En décembre 2016, le ministère des Affaires féminines et de l'enfance¹⁸⁸ et le PNUD ont avalisé le Plan d'action national contre la violence sexuelle et basée sur le genre¹⁸⁹ pour une période de quatre ans (2016-2020)¹⁹⁰. Selon le Comité de la CEDEF, ce plan comprend notamment des « recommandations de haut niveau visant à ériger le viol conjugal en infraction lorsque les circonstances révèlent l'absence de consentement du conjoint¹⁹¹ », ainsi que des propositions visant à « renforcer [le volet] prévention de la loi sur la violence familiale [par exemple en éliminant les dispositions discriminatoires sur la crédibilité des éléments de preuve apportés par les femmes]¹⁹² ».

Dans ses observations de mars 2017¹⁹³, le Comité de la CEDEF s'est félicité des propositions du gouvernement en 2016 d'instaurer des comités pour l'égalité des sexes ; de celle, en 2017, de créer une commission nationale indépendante des femmes ; et également d'avoir mis en œuvre une politique spécifique en direction des ménages dirigés par des femmes¹⁹⁴.

A cet égard, FOKUS Women précise que, bien qu'encore insuffisants, notamment en terme de moyens financiers alloués (50 millions de roupies, soit 269 501€), des efforts ont été consentis par les autorités pour répondre aux difficultés rencontrées par les FCM. Dans le cadre de l'élaboration d'une politique nationale d'appui aux foyers des FCM, des consultations ont eu lieu avec des représentants de la société civile, du milieu universitaire et des autorités des districts concernés. Un groupe de travail ainsi qu'un secrétariat pour les veuves et les FCM a été mis en place. En novembre 2015, un centre national pour l'autonomisation des veuves et des familles dirigées par des femmes¹⁹⁵ a été établi à Killinochchi (province du Nord).

Pour autant, FOKUS Women¹⁹⁶ reproche aux programmes d'aide sociale pour les FCM d'avoir été élaborés de manière ponctuelle, sur la base de critères opaques pour la sélection des bénéficiaires, et au mépris de toute approche basée sur les droits fondamentaux des femmes. Selon cette ONG, ces programmes se sont focalisés sur des activités supposées générer des revenus pour les femmes sans tenir compte des réalités du terrain, de sorte qu'ils ont laissé intacts les structures patriarcales et les pratiques discriminatoires à l'encontre des FCM, ce qui, au final, les a rendus inefficaces.

Pour sa part, le Comité de la CEDEF regrette le manque de concrétisation des promesses gouvernementales: « Tous les plans, critères et échéanciers finalisés n'ont [toujours] pas été rendus publics ni leurs ressources allouées¹⁹⁷ ».

¹⁸⁶ Trad. DIDR [anglais] de: "The Assistance to and Protection of Victims of Crime and Witness Act No. 04 of 2015". ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017.

¹⁸⁷ Trad. DIDR [anglais] de: "The National Authority for the Protection of Victims of Crimes and Witnesses". ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017.

¹⁸⁸ Trad. DIDR [anglais] de: "Ministry of Women's and Child Affairs".

¹⁸⁹ Trad. DIDR [anglais] de: "National Action Plan to address Sexual and Gender-based Violence (SGBV)".

¹⁹⁰ UNDP, 09/12/2016; ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017.

¹⁹¹ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017, p.7.

¹⁹² *Ibid.* p.7.

¹⁹³ *Ibid.*

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ Trad. DIDR [anglais] de: "National Centre for Empowering Widows and Women Headed Families".

¹⁹⁶ FOKUS Women, February – March 2017, p.9.

¹⁹⁷ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017.

En vue de lutter contre le harcèlement sexuel dans les transports publics, le FNUAP, en partenariat avec le ministère des Affaires féminines et de l'Enfance, le ministère des Transports et de l'Aviation civile, le cabinet du Premier ministre et la Police nationale, a lancé une campagne de sensibilisation au phénomène du harcèlement sexuel intitulée « Voyage-t-elle en toute sécurité? » (« Does she travel safe ? »)¹⁹⁸.

De son côté, le ministère de la Santé, en partenariat avec des ONG, a maintenu dans les centres hospitaliers une assistance médicale pour les personnes nécessitant des soins en raison de blessures occasionnées par une agression sexuelle avant de les orienter vers des services juridiques et psychosociaux¹⁹⁹.

L'une des premières initiatives du secteur de la santé pour fournir des services hospitaliers aux femmes victimes de violences conjugales a été la mise en place au sein des hôpitaux de bureaux d'accueil pour les victimes de violences basées sur le genre (VBG)²⁰⁰ qui ont joué un rôle clé dans les provinces du Nord et de l'Est durant la guerre civile et après le tsunami de 2004. Le pays compte actuellement près de 27 bureaux d'accueil hospitaliers répartis à travers le territoire. Les bureaux de la VBG représentent une initiative menée par des ONG utilisant les capacités et les ressources communautaires sans trop dépendre des ressources gouvernementales²⁰¹.

Dans le secteur de la santé, à l'instar des bureaux déjà mentionnés, des centres d'accueil et d'écoute « Mithuru Piyasa »²⁰² sont également disponibles dans des établissements hospitaliers où les femmes peuvent directement se rendre pour être entendues par du personnel de santé qui évaluera leur situation personnelle et leur état de santé avant de les orienter vers les services adéquats²⁰³. Le programme Mithuru Piyasa a été dirigé et financé par le ministère de la Santé en coopération avec des ONG et des organisations internationales (FNUAP) dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre. En 2015, le pays comptait **33 centres Mithuru Piyasa** dans tout le pays qui sont appelés à se développer²⁰⁴. Le ministère de la Santé compterait beaucoup sur les ONG pour fournir des abris aux femmes dans le cadre du programme de soins complets Mithuru Piyasa.

Le ministère de la Santé a également mis en œuvre un programme de promotion de la santé faisant appel à diverses stratégies d'information, d'éducation et de communication (IEC), notamment des affiches, un manuel et un court métrage. Ces stratégies visent à répondre aux perceptions erronées des communautés sur les rôles de genre et à promouvoir des relations saines entre les partenaires conjugaux, pour la prévention primaire des violences conjugales²⁰⁵.

D'après le gouvernement sri lankais²⁰⁶, le ministère des Affaires féminines et de l'enfance (MWCA)²⁰⁷ a mis en place **six abris** dans différents lieux afin d'accueillir les rescapées de

¹⁹⁸ UNFPA, 27/02/2017.

¹⁹⁹ US DOS, 03/03/2017.

²⁰⁰ Trad. DIDR [anglais] de: "Gender based violence desks".

²⁰¹ GURUGE S, JAYASURIYA-ILLESINGHE V, GUNAWARDENA N, 2015.

²⁰² Mithuru Piyasa —est traduit en anglais par "Friendly Abode service points".

²⁰³ Ces services peuvent être rendus au sein de l'hôpital: consultation d'un psychiatre, soins de santé reproductive ou d'un gynécologue, soins de traumatologie par un chirurgien. Les femmes peuvent aussi être adressées à des services extérieurs : ONG locales fournissant des logements à court terme, des conseils, une aide juridique ou une aide financière. GURUGE S, JAYASURIYA-ILLESINGHE V, GUNAWARDENA N, 2015.

²⁰⁴ GURUGE S, JAYASURIYA-ILLESINGHE V, GUNAWARDENA N, 2015.

²⁰⁵ *Ibid.*

²⁰⁶ United Nations, CEDAW 13 February-3 March 2017, List of issues and questions in relation to the eighth periodic report of Sri Lanka, *Replies of Sri Lanka to the list of issues* [CEDAW/C/LKA/Q/8/Add.1], 08/02/2017, p.20.

²⁰⁷ Trad. DIDR [anglais] de: " The Ministry of Women and Child Affairs (MWCA) "

violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG), y compris trois abris dans les régions du Nord et de l'Est du pays. Deux autres refuges devraient être créés en 2017. Ces refuges fournissent des services de protection, de soins et d'hébergement de transition aux femmes victimes de violence dans la sphère domestique ou ailleurs ainsi qu'une assistance médicale, juridique et psychosociale.

Selon la même source²⁰⁸, des mesures ont été prises pour créer une base de données numériques commune regroupant les plaintes liées à la VSBG reçues par la **plateforme téléphonique d'aide aux victimes** (numéro 1938) et par le centre de traitement des plaintes du ministère (MWCA), ainsi que pour collecter des données auprès de la police.

Le MWCA met à disposition le numéro « 1929 », une **permanence téléphonique d'urgence** (Hotline) **permettant d'obtenir une assistance immédiate en cas de maltraitance d'un enfant**²⁰⁹. En matière d'actions de sensibilisation des médias aux questions posées par la VSBG, le gouvernement sri lankais²¹⁰ indique que le Plan d'action national contre la violence sexuelle et sexiste a inclus des stratégies visant à éliminer les stéréotypes dans les médias, en particulier dans l'industrie du divertissement, et pour créer des programmes de sensibilisation ciblant le grand public, les étudiants et les groupes religieux.

S'agissant des actions gouvernementales en direction des zones post conflit, ICG, dans son rapport publié en juillet 2017 sur les femmes touchées par le conflit à Sri Lanka, estime que :

« Huit ans après la fin du conflit armé à Sri Lanka, les femmes parlant le tamoul²¹¹ dans le nord et l'est de l'île réclament la justice et la vérité quant aux violations perpétrées durant la guerre. Les belles promesses faites par le gouvernement au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en 2015 - y compris [sur la mise en place d'une] commission de « vérité », un tribunal spécial et des bureaux pour enquêter sur les personnes disparues et [pour octroyer des réparations pour les préjudices subis par les victimes] – ne se sont pas matérialisés alors même que les besoins économiques et psychosociaux urgents de tous les groupes touchés par le conflit restent insatisfaits. La colère et le sentiment de trahison ont généré une nouvelle vague de manifestations dirigées par des femmes et menacent de devenir des sources de griefs renouvelés qui nuisent aux espoirs de réconciliation déjà minces entre les communautés, et entre l'État et ses citoyens tamouls²¹² ».

Toutefois, selon le média Groundviews, un bureau pour les personnes disparues a été créé en mars 2018²¹³.

ICG attire l'attention sur le fait que « Les femmes musulmanes et singhalaises du Nord, de l'Est, et également d'autres parties du pays, font face à leurs propres défis découlant de la guerre et doivent être elles aussi mieux intégrées aux processus de justice transitionnelle²¹⁴ ».

²⁰⁸ United Nations, [CEDAW/C/LKA/Q/8/Add.1], 08/02/2017, p.12.

²⁰⁹ Sri Lanka, Ministry of Women and Child Affairs (MWCA), (page d'accueil du site), s.d.

²¹⁰ United Nations, [CEDAW/C/LKA/Q/8/Add.1], 08/02/2017, p.19.

²¹¹ Trad. DIDR [anglais] de: "Tamil speaking women".

²¹² ICG, 28/07/2017.

²¹³ Groundviews, "Conflict-Affected Women in Sri Lanka – Still Waiting For Answers", 18/05/2018.

²¹⁴ ICG, 28/07/2017.

4.2. Protection des forces de l'ordre

D'après le Département d'Etat américain²¹⁵, en octobre 2016, la Commission nationale de police a décidé de désigner dans chaque province des femmes responsables de l'application des lois afin de pouvoir répondre aux plaintes de harcèlement sexuel²¹⁶, tandis que la police nationale a continué de mettre en place des unités féminines dans plusieurs de ses postes²¹⁷. En matière de prévention de la violence basée sur le genre, le Bureau de police spécialisé dans la prévention des abus causés aux femmes et aux enfants²¹⁸ a mené des programmes de sensibilisation dans les écoles et sur le terrain afin d'encourager les femmes à porter plainte. Par ailleurs, le gouvernement a créé un refuge [dont le lieu n'est pas précisé] pour les victimes de violence domestique²¹⁹.

Des cas de viols dans des lieux privatifs de liberté ont été rapportés, notamment en 2017 par le Secrétaire général de l'ONU²²⁰ qui mentionne un rapport publié début 2016 par ITJP²²¹, une ONG active en matière de justice transitionnelle²²². Dans ce rapport, ITJP documente 20 cas de Tamouls, parmi lesquels figurent 5 femmes et des mineurs, victimes de tortures et de violences sexuelles perpétrées en 2015 par des membres de la police et du renseignement militaire y compris huit viols collectifs et cinq viols sur mineurs.

Le Comité de la CEDEF²²³, qui dénonce la persistance d'un climat d'insécurité dans les zones touchées par le conflit, signale de :

« Graves allégations selon lesquelles des membres des forces armées et de la police auraient commis des actes de harcèlement, de violence, y compris des viols, des enlèvements, de la torture, de la corruption et de l'esclavage sexuel, et auraient exercé une surveillance injustifiée, y compris des violations de domicile, en particulier de femmes dans des provinces du Nord et de l'Est, en ciblant spécifiquement des femmes tamoules, des femmes chefs de ménage, d'anciennes combattantes [des LTTE], des veuves de guerre et des membres de la famille des femmes de disparus qui recherchent la vérité, la justice et la responsabilité, ainsi que des défenseurs des droits fondamentaux des femmes ».

Ce Comité²²⁴ déplore également le fait que les autorités n'aient pas été en mesure de fournir de données sur le nombre d'enquêtes, de poursuites, de condamnations et de peines prononcées pour des actes de violence sexuelle et sexiste contre les femmes perpétrées par les forces armées et la police.

Les populations vivant dans le Nord et l'Est du pays sont confrontées à un barrage « linguistique » rappelle notamment le Comité de la CEDEF. Le fait que les membres des forces de l'ordre et les militaires déployés dans les zones de langue tamoule manquent souvent de compétences linguistiques en tamoul creuse le fossé entre les communautés majoritaire et minoritaires. Par exemple, en dépit de la création de bureaux pour les enfants et les femmes dans les commissariats de police locaux, les femmes appartenant

²¹⁵ US DOS, 03/03/2017.

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ Trad. DIDR [anglais] de: "The Police Bureau for the Prevention of Abuse of Women and Children".

²¹⁹ US DOS, 03/03/2017.

²²⁰ United Nations, 15/04/2017.

²²¹ The International Truth and Justice Project (ITJP) - Sri Lanka 2016.

²²² ITJP est administrée par la Fondation pour les droits de l'Homme (Foundation for Human Rights) en Afrique du Sud.

²²³ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017, p.8 -9.

²²⁴ *Ibid.*

à des minorités ont signalé des difficultés en raison des barrières linguistiques. Celles qui ont subi des violences domestiques, par exemple, doivent non seulement avoir le courage d'aller déposer plainte, mais aussi relever le défi de l'expliquer dans une langue qu'elles ne maîtrisent pas, ce qui renforce chez ces femmes leur réticence à signaler de telles violations²²⁵.

Selon le Département d'Etat américain²²⁶, de nombreuses organisations de femmes ont estimé qu'une plus grande sensibilisation de la police et du pouvoir judiciaire restait nécessaire pour pouvoir progresser dans la lutte contre le viol. La même source indique que les services d'aide aux victimes de viol et de violence domestique, tels que les centres de crise, l'aide juridique et le conseil, restent généralement rares dans tout le pays en raison d'un manque de financement²²⁷. De la même manière, le Comité de la CEDEF regrette « l'accès limité pour les femmes et les filles à l'assistance et à la protection des victimes [ainsi que le faible] nombre de refuges dans le pays²²⁸ ».

4.3. Accès à la justice et application des lois

Le PNUD²²⁹ rappelle que :

« La loi sri-lankaise est basée sur le système anglais du *Common Law*. Les recours légaux disponibles aux femmes ayant survécu à la violence sexuelle et basée sur le genre sont fournis par la police, les conseils de médiation (*Mediation Boards*) et le système des tribunaux. Les affaires civiles sont entendues par les tribunaux de district, tandis que les affaires pénales relèvent des tribunaux de première instance et des tribunaux de grande instance ».

Selon le PNUD²³⁰ :

« Presque toutes les lois relatives à la violence sexuelle et basée sur le genre (à l'exception de la Loi sur la prévention de la violence domestique) sont de nature pénale. [Pour déposer plainte], les femmes [...] doivent obligatoirement accéder au système de justice pénale [et] passer par toute une chaîne d'institutions et leurs représentants (officiers de police, médecins experts ou légistes, avocats, procureurs et juges). Le système ne fait aucune concession aux femmes victimes de violence, à l'exception de la création des bureaux des femmes et des enfants ».

FOKUS Women²³¹ observe que le fait que la Cour suprême²³² soit seule compétente en matière de droits fondamentaux fait apparaître cette instance comme étant inaccessible aux femmes vivant dans des communautés rurales ou affectées par la guerre.

Dans ses observations publiées en mars 2017, Le Comité de la CEDEF déplore la persistance de trois catégories d'obstacles qui entravent l'accès des femmes à la justice:

²²⁵ ONU, AG, 34^{ème} session, 31/01/2017.p.7.

²²⁶ US DOS, 03/03/2017.

²²⁷ US DOS, 03/03/2017. (cité par ICG, 28/07/2017).

²²⁸ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017, p.8.

²²⁹ UNDP, 09/12/2016, p.152.

²³⁰ *Ibid.*

²³¹ FOKUS Women, February – March 2017, p.7.

²³² L'article 126 de la Constitution dispose que la Cour suprême est seule compétente pour connaître et décider de toute question relative à l'infraction ou à la violation imminente par un pouvoir exécutif ou administratif de tout droit fondamental.

- « Le manque de connaissances concernant l'égalité des sexes chez les fonctionnaires chargés de l'application des lois et les juristes;
- Les barrières linguistiques auxquelles se heurtent les femmes qui veulent faire valoir leurs droits, en particulier les femmes tamoules;
- Les préjugés sociaux et culturels qui découragent les [...] victimes de dénoncer la violence sexuelle et sexiste, ainsi que la crainte de représailles²³³ ».

Le Département d'Etat américain souligne aussi l'existence de barrières linguistiques entre les prestataires de services et les victimes dans les provinces Nord et Est, où les victimes tamoules n'ont pas accès aux interprètes parlant leur langue²³⁴. De même, FOKUS Women²³⁵ indique que lorsque les FCM tamoules cherchent à accéder à la justice, elles sont confrontées à de nombreuses pratiques discriminatoires, y compris à des barrières linguistiques en raison de l'absence d'agents parlant le tamoul dans les commissariats de police et l'absence de traducteurs durant les procédures judiciaires, ce qui les décourage de rechercher des recours juridiques et de poursuivre leurs actions en justice.

D'après le Comité de la CEDEF :

« Les cas de violence contre les femmes ne sont pas signalés en raison de l'absence de législation adéquate et de l'accès limité des femmes à la justice pour diverses raisons, y compris la peur des représailles, la confiance limitée envers la police et le système judiciaire, les retards excessifs pris dans les enquêtes et le jugement de ces affaires, les résultats arbitraires et les taux très faibles de condamnation²³⁶. »

Le Comité CEDAF observe également que : « Dans les cas de violence familiale, l'obligation faite aux victimes de participer à un processus de médiation, condition préalable pour engager des poursuites devant un tribunal, [...] se traduit chez les femmes par un retrait de leurs plaintes en raison des actes d'intimidation qu'elles subissent²³⁷ ». C'est pourquoi le Comité a demandé aux autorités sri lankaises de supprimer cette obligation de médiation et de veiller à l'application rapide des ordonnances de protection émises par les tribunaux²³⁸.

ICG²³⁹ explique que la longueur des procédures judiciaires, les retards accumulés, le manque de sensibilité à la question du genre, l'approche accusatoire des avocats et la stigmatisation sociale se combinent pour traumatiser à nouveau de nombreuses victimes et décourager les autres de demander justice. Cette ONG dénonce le fait que la justice pour les crimes sexuels et de genre soit rare à Sri Lanka : **peu de cas sont poursuivis, et encore moins de cas se concluent par des condamnations lorsque les auteurs présumés appartiennent aux services de sécurité**. De la même manière, un article de la *British Broadcasting Company* (BBC) publié en 2015²⁴⁰ souligne aussi que les poursuites engagées contre le personnel de sécurité pour des crimes sexuels sont extrêmement rares à Sri Lanka.

²³³ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017.

²³⁴ US DOS, 03/03/2017.

²³⁵ FOKUS Women, February – March 2017, p.11.

²³⁶ ONU, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017, p.7.

²³⁷ *Ibid.*

²³⁸ *Ibid.*, p.8.

²³⁹ ICG, 28/07/2017, p.11.

²⁴⁰ BBC, "Four Sri Lankan soldiers convicted of raping Tamil woman", 07/10/2015.

Pour autant, quelques cas emblématiques de procès pour violences sexuelles ou basées sur le genre ont été relayés par des organismes gouvernementaux, des ONG et des médias :

En octobre 2015, des médias, dont la BBC²⁴¹ et le média sri lankais *Colombo Telegraph*²⁴², ont relayé un jugement historique : le 6 octobre 2015, la Haute Cour de Jaffna²⁴³ a reconnu coupables de viols en réunion **quatre militaires** appartenant à la 572^e Brigade de l'armée sri lankaise. En juin 2010, ces derniers ont violé deux femmes tamoules qui se trouvaient dans un camp de réinstallation à Visvamadu dans le district de Killinochchi. Ils ont été **condamnés à vingt ans d'emprisonnement ferme** et à verser une amende à chacune des deux victimes.

Le Département d'Etat américain signale également un cas emblématique de jugement rendu en octobre 2016 dans une affaire de harcèlement sexuel. Dans cette affaire, la Cour suprême a prononcé un jugement en faveur d'une enseignante qui avait rendu publiques auprès des médias ses allégations de harcèlement sexuel après que les autorités scolaires se sont abstenues de la protéger. La Cour a jugé que l'inaction de sa hiérarchie face au harcèlement sexuel continu dont elle a été victime, ainsi que son besoin d'exprimer sa souffrance, l'emportaient sur les règles régissant le devoir de réserve des fonctionnaires d'Etat²⁴⁴.

Dans son rapport 2018, AI²⁴⁵ mentionne un autre cas qui, selon l'ONG, constitue une rare exception, et qui a marqué l'opinion publique dans le pays : « L'ouverture, le 28 juin 2017, du procès devant la Haute Cour de Jaffna de neuf hommes accusés d'être impliqués dans le viol en réunion et le meurtre en mai 2015 de Sivaloganathan Vidya, une étudiante de 18 ans, à Punkuduthivu²⁴⁶. [Toutefois], leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année 2017. La nature du crime et la mauvaise gestion de l'affaire par la police avaient déclenché des manifestations de grande ampleur en 2015 ». En juillet 2017, un inspecteur général adjoint de la police en exercice a été arrêté au motif qu'il aurait aidé l'un des suspects à échapper à son arrestation.

Pour le PNUD et le FNUAP, les **retards considérables enregistrés à chacune des étapes du processus judiciaire** tendent à décourager les femmes d'obtenir un jour justice. Cette perception d'une justice lente et fastidieuse contribue à perpétuer l'impunité en matière de violence sexuelle et basée sur le genre²⁴⁷.

FOKUS Women indique que :

« Dans le cas des FCM musulmanes, qui sont soumises à la juridiction des tribunaux " Quazi " ²⁴⁸, les procédures ne sont pas contradictoires et la représentation par un avocat n'est pas possible. [...] Le manque de sensibilité aux questions spécifiques au genre ainsi que le patriarcat dominant au sein de cette communauté ont pour effet de miner l'accès à la justice des FCM musulmanes devant ce tribunal traditionnel²⁴⁹. »

²⁴¹ *Ibid.*

²⁴² *Colombo Telegraph*, 09/10/2015; *Colombo Telegraph*, "Four Army Personnel Found Guilty Of Raping Woman Killinochchi", 07/10/2015.

²⁴³ L'affaire s'intitule en anglais: "The Vishwamadu military rape case (case no 1569/12)".

²⁴⁴ US DOS, 03/03/2017.

²⁴⁵ AI, 01/02/2018.

²⁴⁶ Punkuduthivu ou Pungudutivu est une petite île située à Jaffna, province du Nord à Sri Lanka.

²⁴⁷ UNFPA, 09/12/2016.

²⁴⁸ De l'arabe « Qadhi », ou « juge ».

²⁴⁹ FOKUS Women, February – March 2017, p.11.

Le 8 mars 2018, à l'occasion de la journée internationale de la femme, la représentante du FNUAP à Colombo a déclaré :

« La violence basée sur le genre n'est pas seulement une violation des droits individuels des femmes et des filles. L'impunité dont jouissent les auteurs et la peur engendrée par leurs actions ont un effet sur la société tout entière. Malgré le travail considérable accompli par le gouvernement, les organisations de femmes, les Nations unies et d'autres partenaires, les victimes de violence n'ont souvent pas accès aux services essentiels assurant leur sécurité, leur santé et leur accès à la justice²⁵⁰.

²⁵⁰ UNFPA, *More than 1 in 3 female homicides in Sri Lanka are related to intimate partner violence*, 08/03/2018.

Bibliographie

Sites web consultés de février à juin 2018

Document OFPRA

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), *Rapport de mission en République démocratique et socialiste de Sri Lanka (13 au 27 mars 2011)*, septembre 2011, http://www.ofpra.gouv.fr/documents/misSLK_2011.pdf

Textes juridiques

Sri Lanka, Kandyan Marriage and Divorce (Amendment) Act, No. 23 of 2013, <http://srilankalaw.lk/bulletin-2013.html>

Sri Lanka, Muslim Marriage and Divorce (Amendment) Act, No. 24 of 2013, <http://srilankalaw.lk/bulletin-2013.html>

Sri Lanka, Parliament of The Democratic Socialist Republic of Sri Lanka, *Prevention of Domestic Violence Act*, N° 34 of 2005, 03/10/2005, http://www.childprotection.gov.lk/Child_Related_ACTs/Prevention%20of%20Domestic%20Violence%20Act,%20No.%2034%20of%202005.pdf

Sri Lanka, Tesawalamai Regulation, Legislative enactments of the democratic socialist republic of Sri Lanka, Vol. IV, Chapter 73, Colombo, 1980, <https://www.lawnet.gov.lk/1948/12/31/the-tesawalamai-3/>

Sri Lanka, Muslim Marriage and Divorce Act (MMDA), Legislative enactments of the Democratic socialist republic of Sri Lanka, Vol. VI, Chapter 134, Colombo, 1980, <http://srilankalaw.lk/Volume-V/muslim-marriage-and-divorce-act.html>

Sri Lanka, Kandyan Marriage and Divorce Act, Legislative enactments of the Democratic socialist republic of Sri Lanka, Vol. VI, Chapter 132, Colombo, 1980, <http://srilankalaw.lk/Volume-IV/kandyan-marriage-and-divorce-act.html>

Sri Lanka, *Constitution of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka*, 1978, <http://srilankalaw.lk/constitution-of-the-democratic-socialist-republic-of-sri-lanka.html>

Sri Lanka, Jaffna Matrimonial Rights and Inheritance Ordinance, 1911, <http://srilankalaw.lk/Volume-IV/jaffna-matrimonial-rights-and-inheritance-ordinance.html>

Publications scientifiques

BISHWAJIT G, SARKER S and YAYA S., Socio-cultural aspects of gender-based violence and its impacts on women's health in South Asia, *F1000 Research* 2016, 05/05/2016, <https://f1000research.com/articles/5-802/v1>

GURUGE S, JAYASURIYA-ILLESINGHE V, GUNAWARDENA N, PERERA J, "Intimate partner violence in Sri Lanka: a scoping review", *Ceylon Medical Journal*, 10/2015, <https://cmj.sljol.info/articles/10.4038/cmj.v60i4.8100/galley/6191/download/>

GURUGE S, JAYASURIYA-ILLESINGHE V, GUNAWARDENA N, "A review of the Sri Lankan health-sector response to intimate partner violence: looking back, moving forward", *WHO South-East Asia Journal of Public Health*, 2015,
https://www.researchgate.net/publication/283090248_A_review_of_the_Sri_Lankan_health_sector_response_to_intimate_partner_violence_looking_back_moving_forward

SOLOTAROFF JL, PRABHA RP, *Violence against Women and Girls: Lessons from South Asia*, World Bank Group Washington, 2014,
<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/578241468113934520/pdf/906000v10PUB0E00Box385314B00PUBLICO.pdf>

International Centre for Ethnic Studies (ICES), Women defining peace, *Domestic violence intervention services in Sri Lanka. An exploratory mapping 2009–2011*. Colombo, 2012,
<http://assets.wusc.ca/Website/Programs/WDP/services.pdf>

Institutions internationales

UNFPA, *More than 1 in 3 female homicides in Sri Lanka are related to intimate partner violence*, 08/03/2018,
<http://srilanka.unfpa.org/en/news/more-1-3-female-homicides-sri-lanka-are-related-intimate-partner-violence-unfpa>

UNFPA, *Unnatural Deaths of Women and Girls in Sri Lanka (Prevention and Justice)*, [Policy Brief 6], 08/03/2018,
http://srilanka.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/PolicyBrief06andAnnex_English_1.pdf

United Nations, *Report of The Secretary General on Conflict-Related Sexual Violence*, 15/04/2017,
<http://www.un.org/en/events/elimination-of-sexual-violence-in-conflict/pdf/1494280398.pdf>

Nations unies, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), *Observations finales concernant le huitième rapport périodique de Sri Lanka*, [CEDAW/C/LKA/CO/8], 09/03/2017,
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/LKA/CO/8%20&Lang=En

UNFPA, *Sexual harassment on public buses and trains in Sri Lanka*, Policy Issue 04, March 2017,
<http://srilanka.unfpa.org/en/publications/sexual-harassment-public-buses-and-trains>

UNFPA, "Does She Travel Safe?" - UNFPA launches public campaign to raise awareness on Sexual Harassment in Public Transport, 27/02/2017,
<http://srilanka.unfpa.org/news/does-she-travel-safe-unfpa-launches-public-campaign-raise-awareness-sexual-harassment-public>

United Nations, CEDAW 13 February-3 March 2017, List of issues and questions in relation to the eighth periodic report of Sri Lanka, *Replies of Sri Lanka to the list of issues* [CEDAW/C/LKA/Q/8/Add.1], 08/02/2017,
https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/LKA/CEDAW_C_LKA_Q_8_Add-1_26040_E.pdf

ONU, Assemblée générale, 34^{ème} session, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités : Report of the Special Rapporteur on Minority Issues on her Mission to Sri Lanka, 31/01/2017, <http://srlankabrief.org/wp-content/uploads/2017/02/the-report-of-the-Special-Rapporteur-on-minority-issues-on-her-mission-to-Sri-Lanka..pdf>

UNDP, *Policy Framework and National Plan of Action to address Sexual and Gender-based Violence (SGBV) in Sri Lanka 2016 – 2020*, 09/12/2016, <http://www.lk.undp.org/content/srilanka/en/home/library/poverty/Policy-Framework-and-National-Plan-of-Action-to-address-SGBV-in-SriLanka.html>

ONU, Human Rights Council, Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights *Promoting reconciliation, accountability and human rights in Sri Lanka* [A/HRC/32/CRP.4], 28/06/2016, www.ecoi.net/file_upload/1930_1470824678_a-hrc-32-crp-4-en.doc

Parlement européen, *Résolution du 12/12/13 sur la situation au Sri Lanka*, (2013/2982(RSP), décembre 2013, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0604+0+DOC+XML+V0//FR>

UNDP, UNFPA, UN Women and UN Volunteers publication, *Partners for Prevention, Why Some Men use Violence against Women and How We Can Prevent It? Quantitative Findings from the United Nations Multi Country Study on Men and Violence in Asia and Pacific*, 2013, <http://www.partners4prevention.org/sites/default/files/resources/p4p-report.pdf>

UN Committee on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW), *Concluding observations of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women – Sri Lanka*, CEDAW/C/LKA/CO/7, 08/04/2011, <http://www.refworld.org/docid/533e8d224.html>

Nations Unies, Collection des traités, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), New York, 18/12/1979, <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>
https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=fr

Institutions gouvernementales

Australian Government, Ministry of Foreign Affairs and Trade (DFAT), *Country Information Report Sri Lanka*, 23/05/2018, <http://dfat.gov.au/about-us/publications/Documents/country-information-report-sri-lanka.pdf>

France, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), *Sri Lanka : Conseils aux voyageurs, Sécurité*, 12/03/2018, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/sri-lanka/>

Sri Lanka, Ministry of National Policies and Economic Affairs, Department of Census and Statistics, *Household Income and Expenditure Survey, HIS Final Report 2016*, 17/01/2018, http://www.statistics.gov.lk/HIES/HIES2016/HIES2016_FinalReport.pdf

Sri Lanka Police, Crime Statistics, Year 2017,
<https://www.police.lk/index.php/crime-trends>

US Department of State (US DOS), *Country Report on Human Rights Practices 2016 – Sri Lanka*, 03/03/2017, <https://www.state.gov/documents/organization/265760.pdf>

Sri Lanka, Ministry of Women and Child Affairs (MWCA), (page d'accueil du site), s.d.
<http://www.childwomenmin.gov.lk/en/home>

Sri Lanka : Ministry of Health, Nutrition and Indigenous Medicine, Department of Census and Statistics, *Sri Lanka Demographic and Health Survey (DHS) 2016: Key Findings*, 2016,
http://www.statistics.gov.lk/social/DHS_2016a/DHS_presentations/Key%20Findings.pdf

Suisse : Office fédéral des Migrations (ODM), *Focus Sri Lanka : La condition des femmes au Sri Lanka*, 01/05/2014,
<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/internationales/herkunftslander/asien-nahost/lka/LKA-situation-frauen-f.pdf>

ONG

Freedom House, *Freedom in the world 2018, Sri Lanka*, 05/04/2018,
<https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2018/sri-lanka>

Amnesty International (AI), *Rapport mondial 2017/2018*, 01/02/2018,
<https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1067002018FRENCH.PDF>

The Asian Foundation, *New Police Database Documents Violence Against Women and Children in Sri Lanka*, 29/11/2017, <https://asiafoundation.org/2017/11/29/new-police-database-documents-violence-women-children-sri-lanka/>

Organisation Suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), [Recherche rapide de l'analyse-pays], la violence domestique contre les femmes tamoules dans le nord-est du pays, 13/10/2017,
<https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/asien-pazifik/sri-lanka/171013-lka-gewalt-frauen-fr.pdf>

International Crisis Group (ICG), *Sri Lanka's Conflict-Affected Women: Dealing with the Legacy of War*, 28/07/2017, <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/289-sri-lankas-conflict-affected-women-dealing-with-the-legacy-of-war.pdf>

Forum for Women and Development - FOKUS Women, *Shadow Report to the United Nations Committee on economic, social and cultural rights (CEDAW)*, 8th Periodic Review of Sri Lanka, 66th Session, February – March 2017,
http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/LKA/INT_CEDAW_NGO_LKA_23894_E.pdf

Freedom House, *Freedom in the World 2017, Sri Lanka, 2017*
<https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2017/sri-lanka>

Amnesty International (AI), *Rapport mondial 2016/2017*, 22/02/2017,
<https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1048002017FRENCH.PDF>

Organisation Suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), [Recherche rapide de l'analyse-pays], *Sri Lanka : Province du Nord: présence militaire, surveillance, torture, situation des femmes et des proches de personnes disparues*, 14/10/2016, <https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/asien-pazifik/sri-lanka/171013-lka-gewalt-frauen-fr.pdf>

Freedom House, *Freedom in the world 2016, Sri Lanka*, 2016, <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2016/sri-lanka>

Women's Action Network (WAN), *Women's Access to Justice in the North and East of Sri Lanka*, CEDAW Shadow Report submitted by Women's Action Network (WAN), August 2016, https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/LKA/INT_CEDAW_NGO_LKA_25964_E.pdf

The International Truth and Justice Project - Sri Lanka (ITJP) *Silenced : Survivors of Torture and Sexual Violence in 2015*, January 2016, <http://www.itjpsl.com/assets/Silenced-jan-2016.pdf>

Asian Human Rights Commission (AHRC), *SRI LANKA: Rape and other crimes against women on the increase*, 15/07/2013, <http://www.humanrights.asia/news/ahrc-news/AHRC-STM-131-2013>

CARE International, *Broadening gender: Why masculinities matter – a study on attitudes, practices and gender-based violence in four districts in Sri Lanka*, April 2013, <http://www.partners4prevention.org/resource/broadening-gender-why-masculinities-matter>

American Bar Association, [International Models Project on Women's Rights], *Current Legal Framework: Domestic Violence in Sri Lanka*, 08/07/2011, <http://www.impowr.org/content/current-legal-framework-domestic-violence-sri-lanka>

The Women Development Center, "About WDC: History", s.d, <http://womendev.org/>

Women in Need (WIN), Website, s.d. <http://winsl.net/>

Ashoka [ONG international pour l'innovation sociale], *Shreen Saroor*, s.d. <https://www.ashoka.org/el/fellow/shreen-saroor>

Global Care, "Heavena", s.d. <https://www.globalcare.org/project/heavena/>

Médias

Groundviews, « Conflict-Affected Women in Sri Lanka – Still Waiting For Answers », 18/05/2018, <http://groundviews.org/2018/05/18/conflict-affected-women-in-sri-lanka-still-waiting-for-answers/>

Groundviews, "Sri Lanka's Pandemic of Sexual Violence", 26/04/2018, <https://groundviews.org/2018/04/26/sri-lankas-pandemic-of-sexual-violence/>

Daily News, "Captain wanted in gang rape case of nurse arrested", 16/02/2018,
<http://www.dailynews.lk/2018/02/16/local/142961/captain-wanted-gang-rape-case-nurse-arrested>

Sri Lanka Mirror, "Girl raped in Tissamaharama, dies", 14/01/2018,
<https://www.srilankamirror.com/news/6719-girl-who-was-raped-in-tissamaharama-dies>

Sri Lanka Brief, "Sri Lankan human rights activist Shreen Saroor gets Franco-German award", 12/12/2017,
<http://srilankabrief.org/2017/12/sri-lankan-human-rights-activist-shreen-saroor-gets-franco-german-award/>

Hiru News, "17 Year old Girl Gang Raped in Mahiyanganaya, 5 Arrested", 13/11/2017,
<http://www.hirunews.lk/175949/17-year-old-girl-gang-raped-in-mahiyanganaya-5-arrested>

Times of Sri Lanka, "14-Year-Old Girl Kidnapped And Gang-Raped", 10/10/2017,
<http://timesrilanka.com/2017/10/10/14-year-old-girl-kidnapped/>

Daily Mirror, "One rape in every four hours in Sri Lanka", 07/10/2017
<http://www.dailymirror.lk/137996/-One-rape-in-every-four-hours-in-Sri-Lanka->

The Sunday Times, "Widespread brutality against women uncontained", 16/07/2017,
<http://www.sundaytimes.lk/170716/news/widespread-brutality-against-women-uncontained-250444.html>

Sri Lanka Brief, "Sri Lanka: WAN calls for due process and justice over politics for sexual assaulted survivors", 15/06/2017,
<http://srilankabrief.org/2017/06/sri-lanka-wan-calls-for-due-process-and-justice-over-politics-for-sexual-assaulted-survivors/>

Marie Claire (UK), "Domestic violence is a huge deal in Sri Lanka – so why isn't there anywhere for women to go?" 06/01/2017,
<http://www.marieclaire.co.uk/reports/sri-lanka-domestic-violence-464225-464225>

Roar Media, "Child Sexual Abuse In Sri Lanka May Be A Bigger Problem Than You Imagined", 10/08/2016,
<https://roar.media/english/life/reports/child-sexual-abuse-sri-lanka-may-bigger-problem-imagined/>

Daily Mirror, "Tourist hotel owner, five others charged with rape of 13-year-old girl", 29/07/2016,
<http://www.dailymirror.lk/113299/Tourist-hotel-owner-five-others-charged-with-rape-of-year-old-girl>

Colombo Telegraph, "Military Rape Cases: No Judgement on 2001 Mannar Gang Rape: WAN", 09/10/2015,
<https://www.colombotelegraph.com/index.php/military-rape-cases-no-judgement-on-2001-mannar-gang-rape-wan/>

Colombo Telegraph, "Four Army Personnel Found Guilty Of Raping Woman Killinochchi", 07/10/2015,
<https://www.colombotelegraph.com/index.php/four-army-personnel-found-guilty-of-raping-woman-killinochchi/>

BBC, Four Sri Lankan soldiers convicted of raping Tamil woman, 07/10/2015,
<https://www.bbc.com/news/34470053>

Colombo Telegraph, "Every 90 Minutes A woman Is Raped In Sri Lanka: Rape And Other Crimes Against Women On The Increase – AHRC", 15/07/2013,
<https://www.colombotelegraph.com/index.php/every-90-minutes-a-woman-is-raped-in-sri-lanka-rape-and-other-crimes-against-women-on-the-increase-ahrc/>

Info Lanka [Portail d'information sur Sri Lanka], "Understanding Thesawalamai", s.d.
<http://www.infolanka.com/org/srilanka/hist/72.htm>